



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2023-06**  
**Du Jeudi 7 Décembre 2023 à 18 h 30**  
**A l'auditorium – Au siège de la Communauté de**  
**Communes à Auxonne**

**PROCÈS-VERBAL**



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 2023/06

**Du 7 décembre 2023 à 18H30**

### **A l'auditorium – au siège de la Communauté de Communes d'Auxonne**

L'an deux mille vingt-trois et le 7 DECEMBRE à 18H30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Auxonne, sous la présidence de Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, Présidente.

#### **Conseillers titulaires présents :**

MAZAUDIER Gilbert,  
COIQUIL Jacques-François,  
MARTIN Charles,  
OLIVEIRA Joanna,  
PAILLARD Carole,  
VAUCHEY Fabrice,  
ARBELTIER Dominique,  
BERNIER Michel,  
ANTOINE Hugues,  
ROLLAND Thierry,  
VEURIOT Noël,  
COUTURIER Michel,  
ROSSIN Jean-Claude,  
BÉCHÉ Patrice,  
LOICHOT Éric,  
MOUSSARD Florence,  
BOVET Patrick,  
ARMAND Martine,  
AUROUSSEAU Maximilien,  
CICCARDINI Denis,  
DUNET Alain,  
RYSER Patrick,  
COLLIN Éric,  
MARECHAL Daniel,  
BONNET-VALLET Marie-Claire,  
CAMP Hubert,  
DESMETZ Catherine,  
VADOT Jean-Paul,  
DELOGE Gabriel,  
SORDEL Sébastien,  
SOMMET Evelyne,  
VAUTIER Cédric,  
LORAIN Anne-Lise,  
ROUSSEL Richard.

**Conseillers titulaires absents :**

BARCELO Maud,  
ZOUINE Karim (jusqu'à la question n°5),  
MARTINIEN Margot,  
BUSI-BARTHELET Anne,  
ROYER Karine,  
VALLEE Benoit,  
BONNEVIE Nicolas,  
RUARD Daniel,  
LENOBLE Colette.

**Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote :**

MAGDELAINE Philippe (suppléant de LAGUERRE Jean-Louis, Maire de Champdôtre)  
ECHAROUX Mauricette (suppléante de LAFFUGE Jean-Luc, Maire de Saint-Léger-Triey)  
GILLE Jean-Pierre (suppléant de FEBVRET Christophe, Maire de Tillenay)

**Conseillers titulaires représentés :**

PICHOT Laurent donne procuration à MARTIN Charles,  
FLORENTIN Claude donne procuration à PAILLARD Carole,  
DUFOUR Anthony donne procuration à BÉCHÉ Patrice,  
MIAU Valérie donne procuration à OLIVEIRA Joanna,  
CUZZOLIN André donne procuration à COIQUIL Jacques-François,  
COPPA Benoît donne procuration à VAUCHEY Fabrice,  
BRINGOUT Christophe donne procuration à LORAIN Anne-Lise,  
DELOY Franck donne procuration à VAUTIER Cédric,  
DELFOUR Jean-Paul donne procuration à SOMMET Evelyne,  
PERNIN Annick donne procuration à MOUSSARD Florence,  
MAUSSERVEY Anthony donne procuration à BONNET-VALLET Marie-Claire.

**Secrétaire de séance :** MOUSSARD Florence

## ORDRE DU JOUR - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DÉCEMBRE 2023

1	Désignation d'un(e) Secrétaire de séance
2	Approbation du Procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023
3	Compte-rendu des délibérations du Bureau et / ou des décisions de la Présidente prises sur délégation du Conseil communautaire
<b>DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL</b>	
4	Autorisation à signer une convention de mise à disposition par la ville d'Auxonne d'une emprise foncière en vue de l'aménagement du futur Office de tourisme et engagement à signer un bail emphytéotique administratif subséquent
5	Lancement d'une étude conjointe avec la ville d'Auxonne intégrant le projet d'aménagement d'aire d'accueil des gens du voyage
<b>ENVIRONNEMENT DECHETS</b>	
6	Approbation des tarifs à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2024
7	Modification des règlements de collecte et de facturation du service déchets
8	Information relative au rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et assimilés 2022
9	Adhésion au Réseau compost citoyen
10	Participation au financement des sites de compostage partagés pour les syndicats, copropriétés et structures associatives
11	Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés
<b>EAU ET ASSAINISSEMENT</b>	
12	Boucle des Maillys - volume d'eau et point d'apport demandés au futur syndicat mixte
13	Demande de subvention au Département de la Côte d'Or - travaux d'Interconnexion entre Labergement-lès-Auxonne et Auxonne
14	Ajustement du tarif de l'eau potable sur la commune de Lamarche et sur le secteur de Saône Mondragon – Services publics eau et assainissement
<b>POLITIQUES ÉDUCATIVES ET FAMILIALES</b>	
15	Projet d'établissement de la crèche d'Auxonne et de la crèche de Pontailler-sur-Saône
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
16	Approbation du tableau des effectifs 2024
<b>FINANCES</b>	
17	Budget principal - Décision modificative n°2
18	Budget Environnement déchet - Décision modificative n°2
19	Budget Office de tourisme - Décision modificative n°1
20	Budget funérarium - Décision modificative n°2
21	Budget eau potable - Décision modificative n°1
22	Budget assainissement - Décision modificative n°2
23	Autorisation d'engager, mandater et liquider en 2023 les crédits d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits votés en 2023
24	Dissolution du budget annexe de la zone d'activités de Vonges
25	Reprise des durées d'amortissement définies par la délibération du 12 juillet 2022 dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction M 57

26	Emprunts sur les budgets eau et assainissement
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	
27	Renouvellement de l'adhésion à Ingénierie Côte d'Or (ICO)
28	Autorisation à signer la convention avec ICO pour bénéficier des services numériques de l'agence technique départementale
29	Autorisation à signer un avenant à la convention avec la Préfecture pour la transmission des actes administratifs au contrôle de légalité
30	Actualisation du règlement intérieur du funérarium
<b>QUESTIONS DIVERSES</b>	

**QUESTION N°01**  
**DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

Vu l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'au « début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire »,

Vu l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales qui renvoie à l'article L 2121-15 pour le fonctionnement du conseil communautaire,

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de désigner Madame Florence MOUSSARD pour assurer le secrétariat de séance.**

**PROPOS INTRODUCTIF DE LA PRESIDENTE**

Mesdames, Messieurs,  
Chers collègues,

Nous allons tenir ce soir notre dernière session de l'année en Conseil communautaire qui précède la traditionnelle trêve des fêtes de fin d'année et comme vous l'avez observé en étudiant votre dossier, l'ordre du jour est fourni avec d'importantes délibérations qui seront soumises à nos votes.

En conséquence, je serai brève dans mon propos introductif mais je veux prendre le temps de souligner l'importance du travail préparatoire qui est conduit par vous pour aboutir au vote de projets et délibérations comme ce soir. Je vais prendre deux exemples :

- Sur les déchets : les réflexions, concertations, communications ont été entamées depuis fin 2020 pour finaliser l'harmonisation du fonctionnement de notre service sur les secteurs d'Auxonne et de Pontailler. Cela fait 3 ans que le dossier est instruit avec différentes étapes. D'aucuns pourraient penser que c'est un temps très long, voire trop long pour aboutir. Cependant, sur un dossier aussi compliqué et un enjeu aussi important pour nos habitants, il faut laisser du temps au temps et prévoir un temps d'appropriation individuelle puis collective. Vous l'avez vu dans le projet de rapport qui vous a été remis, il y a eu une étude, de nombreuses réunions de travail, des sessions de conférence des maires, de conseils d'exploitation ou de conseils communautaires, des plaquettes d'information, des réunions publiques et enfin, une nouvelle campagne de communication est prévue sur cette fin d'année. Tout ne peut pas être parfait mais pour le moins, nous avons pris le temps de faire les choses et nous avons multiplié des démarches et méthodes de transmission d'informations. En fait, le temps long est aussi le temps de la démocratie et le temps de l'accompagnement au changement.
- Sur l'eau et l'assainissement, cela fera bientôt 4 ans que la Communauté de communes s'est vue transférer les compétences : nous avons défini à l'unanimité du conseil communautaire le 19 décembre 2019 une gouvernance de l'eau sur notre territoire. Je vais vous rappeler les engagements qui avaient été pris juste avant le transfert :
  - o Les programmes de travaux seront actés après concertation et avis des maires des communes concernées par ces travaux,
  - o Les questions tarifaires seront arbitrées après information, concertation et avis des maires concernés.
  - o De manière générale, une attention toute particulière sera donnée au maintien d'une relation de proximité entre l'exercice de cette compétence et les maires car les habitants de la commune connaissent un élu légitime pour leurs problèmes du quotidien, le Maire.

Ces 3 principes de gouvernance ont été notre ligne directrice sur ces 4 années et il va de soi qu'ils vont être maintenus pour les années à venir. Sur beaucoup de territoires, le transfert de ces deux compétences constitue ce qu'on appelle des « irritants » et cela génère de nombreuses tensions et qui dit tensions, dit blocage. J'observe la sérénité de nos débats lorsque nous réunissons le groupe de travail composé d'élus représentant l'ensemble des communes concernées par nos travaux. Et pour autant, nous travaillons sur des enjeux budgétaires importants : sur 2023 et tout début 2024, je rappelle que 6,2 millions d'euros d'investissements ont été ou vont être réalisés et que sur le présent conseil, nous allons solliciter deux emprunts pour un montant global de 3,2 millions d'euros auprès de la Banque des territoires. Pour arriver à cet équilibre collectif dans la prise de décision, il nous a fallu du temps pour apprendre à nous connaître et installer des habitudes de travail mais je l'assume complètement. Une Communauté de communes nécessite d'installer un esprit communautaire au service des communes. Là encore, c'est le temps de la démocratie et de la proximité. Je ne veux pas, nous ne voulons pas, d'une Communauté de communes de confrontation mais nous aspirons à une Communauté de communes de construction collective, et cela participe à l'identité territoriale que nous voulons créer.

Voilà, je ne serai pas plus longue et je vous propose de débiter nos travaux.

## **QUESTION N°02**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

L'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales renvoie aux règles régissant le fonctionnement d'un conseil municipal pour ce qui concerne le fonctionnement du conseil communautaire, sauf disposition spécifique.

Ainsi, pour l'approbation du procès-verbal des séances, il convient d'appliquer les mêmes règles que celles applicables à l'approbation d'un procès-verbal d'une assemblée communale.

L'établissement formel d'un procès-verbal n'est régi par aucune disposition spécifique. Cependant, son existence est imposée par l'article L 2121-26 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux ».

Il découle de ce principe l'obligation d'instruire un procès-verbal et de le faire approuver par le conseil communautaire à la séance qui suit l'adoption des délibérations.

Vu l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L 2121-26 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de procès-verbal joint en annexe et le rapport d'orientation budgétaire qui est joint au PV,

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 septembre 2023.**

**QUESTION N°03****COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET / OU DE LA PRÉSIDENTE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que la présidente « peut recevoir une partie des attributions de l'organe délibérant ».

Par une délibération du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a consenti à Madame la Présidente une délégation dans un certain nombre de matières limitativement énumérées.

Par une autre délibération du même jour, le Conseil communautaire a délégué un certain nombre de prérogatives au bureau communautaire.

Vu L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les délibérations 30-339 et 30-340 du 16 juillet 2020,

**Le Conseil communautaire :**

- **PREND acte des décisions prises par Madame la Présidente sur délégation du Conseil communautaire.**

26.09.2023	Décision portant sur les cours dispensés par la compagnie la Vouivre auprès de l'école de musique et d'art pour un montant de 8 849 €
28.09.2023	Décision portant sur la signature d'un avenant au contrat de fourniture de repas avec la société SHCB au vu de la revalorisation des coûts des repas
28.09.2023	Décision portant achat d'un véhicule de service électrique pour le service eau et assainissement auprès de SPOTICAR pour un montant de 17 840,42 € HT soit 21 391.76 € TTC.
02.11.2023	Décision relative à la réalisation d'une étude géotechnique de type G2 pour le projet de création du tiers-lieu portant : - <u>sur le retrait de la décision</u> en date du 15/05/2023 relative au devis GEOTEC pour la réalisation d'une étude géotechnique de type G2 pour le bâtiment situé 4 avenue de la gare à TILLENAY pour un montant de 6 915 € HT. - <u>sur l'approbation d'un devis</u> GEOTEC pour une réalisation d'une étude géotechnique de type G2 pour un montant de 8 165 € HT
02.11.2023	Décision relative à l'approbation d'un devis réalisation d'un diagnostic environnemental complémentaire pour un montant de 12 354 € HT concernant le bâtiment du futur tiers lieu à Tillenay
07.11.2023	Décision portant sur une étude complémentaire visant à anticiper une éventuelle modification du périmètre initial au moment de la concrétisation de projet de cuisine centrale confiée au bureau d'étude SPOON pour un montant de 5 150 € HT
07.11.2023	Décision portant acceptation du devis de l'entreprise RAFFIN d'un montant de 18 450 € HT pour les travaux d'entretien des toitures des bâtiments communautaires
21.11.2023	Décision portant sur l'acceptation de la proposition de l'entreprise SUEZ concernant l'assainissement collectif au niveau du poste de relevage du gymnase d'Auxonne pour un montant de 4 053.55 € HT
21.11.2023	Décision portant sur l'acceptation du devis de l'entreprise GUINOT TP portant sur l'extension du réseau d'assainissement située rue du Breuil à Athée pour un montant de 15 390 € HT.



- **PREND acte des Délibérations adoptées par le Bureau communautaire sur délégation du Conseil communautaire.**

16.11.2023	Schéma directeur des enseignements artistiques – approbation de la convention avec le Département de la Côte d’Or
16.11.2023	Réhabilitation de l’ancienne route nationale et de la ruelle de Richebourg – Auxonne – Appel à projet voirie du Département de la Côte d’Or
16.11.2023	Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l’achat d’énergies et la fourniture de services en matière d’efficacité et d’exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté
16.11.2023	Souscription d’une ligne de trésorerie pour le budget environnement déchets pour un montant de 300 000 €

### QUESTION N°04

#### **AUTORISATION À SIGNER UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PAR LA VILLE D'AUXONNE D'UNE EMPRISE FONCIÈRE EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME ET ENGAGEMENT À SIGNER UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF SUBSÉQUENT**

Rapporteur : Madame MOUSSARD

Depuis 2017, la Communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône exerce la compétence promotion du tourisme et gestion de l'Office de Tourisme (compétence obligatoire résultant de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales). À cet effet, a été créé l'Office de Tourisme sous la forme d'une régie à autonomie financière.

Par une délibération n°50 657 du 6 avril 2023, le Conseil communautaire a adopté le principe de déménagement de l'Office de Tourisme actuellement situé 11 rue de Berbis à Auxonne au sein des anciens abattoirs de la ville d'Auxonne.

L'espace autour des abattoirs, à proximité immédiate du Château Louis XI et de son esplanade est un espace où s'organisent des événements culturels, associatifs et sportifs communaux. Il convient donc d'envisager un usage du secteur permettant d'assurer l'accueil des touristes tout en permettant également l'accueil d'autres activités.

En outre, l'Office de Tourisme Communautaire a parmi ses objectifs la mise en valeur le patrimoine historique et environnemental du territoire, en complément de l'objectif principal qui est la promotion du tourisme.

Face à cette pluralité d'objectifs, la signature d'un bail emphytéotique concernant les anciens abattoirs, permettrait d'assurer sur le long terme les missions de l'office de tourisme et les missions dévolues à la commune d'Auxonne.

Dans l'attente de la signature de ce bail, pour réaliser les travaux, aménager les espaces, créer une extension, développer l'offre de service notamment la location de vélo, la Communauté de communes doit avoir une autorisation juridique du propriétaire pour occuper l'espace dédié.

Considérant que le bail emphytéotique est à signer chez un notaire pour être ensuite enregistré au service de la publicité foncière de la DRFIP ;

Considérant qu'en amont du bail il convient de réaliser des études et déposer des dossiers nécessitant d'avoir un accord juridique pour une mise à disposition du bâtiment et du terrain par la Ville d'Auxonne ;

Considérant que le périmètre étudié dans le cadre de l'AMO sera le périmètre objet de la convention de mise à disposition et du bail emphytéotique,

Madame la Présidente précise que le plan diffusé indique le périmètre de l'étude en jaune et à l'intérieur de celui-ci, en rouge le périmètre concerné par le bail emphytéotique. L'étude en cours, par le cabinet d'architecture Archiducs, situé à Dijon, en charge de la maîtrise d'œuvre porte sur un aménagement global, concernant également les aménagements paysagers et les flux de circulation aux abords du futur Office de Tourisme. L'étude va être restituée à la Communauté de communes, mais comme cela avait été évoqué lors du premier COPIL, l'appropriation de l'aménagement sera du ressort de la ville d'Auxonne. L'idée étant de profiter de cette première étude pour avoir une vision globale de l'aménagement du site, emblématique d'un point de vue patrimonial de la ville d'Auxonne et donc du canton, avec le Château Louis XI, les remparts et la Saône.

La phase travaux, sous la responsabilité du maître d'ouvrage, et donc la responsabilité financière de la Communauté de communes, sera la zone indiquée comme « périmètre du projet ».

Suite au dernier comité de pilotage, tenu le 21 novembre 2023, le calendrier prévisionnel envisage un dépôt du permis de construire fin-janvier ou début-février 2024, un début de travaux pour septembre 2024 et une livraison au printemps 2025, avant le début de la saison touristique.

## A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer, avec M. le Maire d'Auxonne, une convention de mise à disposition concernant le site des anciens abattoirs, conformément au périmètre défini dans l'annexe jointe,
- D'autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à entreprendre les démarches de bornage pour délimiter sur le terrain l'emprise mise à disposition,
- D'autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer le bail emphytéotique subséquent reprenant principes définis dans le projet joint en annexe ;
- De prendre en charge les frais de bornage et d'actes notariés.

### QUESTION N°05 LANCEMENT D'UNE ÉTUDE CONJOINTE AVEC LA VILLE D'AUXONNE INTÉGRANT LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

Le terrain qui était fléché pour aménager une aire d'accueil des gens du voyage situé à la sortie d'Auxonne en direction de Dole (parcelle BT 5 sise au vieux chemin de Dole) pourrait être amené à évoluer dans sa destination.

Ce terrain est positionné dans le périmètre des zones d'activités des Granges Hautes et du Charmoy. En conséquence, l'implantation d'une activité économique serait plus cohérente dans la perspective d'un aménagement global regroupant des activités ayant une finalité semblable.

A l'époque de l'achat du terrain, il s'agissait d'une opportunité faute d'être propriétaire d'un terrain mieux positionné pour l'aire d'accueil. Différentes réflexions ont été menées pointant notamment la fragilité juridique d'aménagement d'une aire d'accueil au regard des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2018-2024, de la législation régissant cette problématique, sans même parler des difficultés d'accès et de sortie pour des véhicules avec grandes caravanes sur une route départementale comptabilisant plus de 10000 véhicules jours dans ce secteur.

La Communauté de communes est à la recherche d'un nouveau terrain qui répondrait aux prescriptions figurant dans le schéma 2018-2024 précité et la circulaire du 3 août 2006 afin de sécuriser juridiquement le dossier et de répondre de manière plus adaptée aux besoins des usagers de ce service public. Ainsi, selon ce schéma, « la localisation de l'aire d'accueil doit garantir le respect des règles d'hygiène et de sécurité. Leur conception doit tenir compte des règles d'accessibilité des établissements recevant du public. **Les aires sont situées au sein ou à proximité des zones urbaines, afin de permettre un accès aisé aux différents services urbains, notamment sanitaires, sociaux et scolaires** et d'éviter les surcoûts liés aux travaux de viabilisation. La notion de place de caravane se comprend comme l'emplacement suffisant pour y faire stationner une caravane, le véhicule qui la tracte et le cas échéant sa remorque. Une superficie de 75 m<sup>2</sup> minimum par place est recommandée. Les sols doivent être stabilisés, sans excès de dénivellation, répondant aux besoins quelles que soient les conditions climatiques ».

Si le développement économique est une priorité, l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage est un impératif légal que la communauté de communes respectera. Madame la Présidente de la Communauté de communes a écrit le 21 novembre 2023 à M. le Maire d'Auxonne pour lui demander s'il disposait d'un autre terrain susceptible d'accueillir ce type d'équipement. M. le Maire a répondu le

24 novembre 2023 que la commune ne disposait pas de foncier répondant aux contraintes du schéma départemental mais que le secteur des anciennes Aciéries du Val de Saône (3 hectares) pourrait être susceptible de faire l'objet d'une réflexion commune pour l'aménagement de plusieurs projets :

- Un parc urbain
- Un parking poids lourds
- Une aire d'accueil des gens du voyage.

Afin d'instruire un projet global de cette envergure, la Communauté de communes est favorable au portage conjoint avec la ville d'Auxonne d'une étude de faisabilité portant sur les 3 projets identifiés sur le secteur des anciennes aciéries du Val de Saône.

Madame la Présidente précise que cette étude de faisabilité servira à instruire les conditions techniques et environnementales. Le projet étant situé dans le site des anciennes aciéries, il faut bien entendu répondre à la question de la dépollution, savoir si celle-ci a été faite ou reste à faire. L'étude doit pouvoir répondre à cette question. Elle doit également traiter la question de la maîtrise foncière et pouvoir indiquer à quel coût la parcelle peut-elle être achetée. Enfin, la question de l'environnement doit pouvoir donner des indications sur l'environnement, la proximité des habitations en lien avec les projets identifiés. Comme indiqué sur le plan, la zone n'est pas située à proximité immédiate d'habitations, la présence de la zone commerciale et de la route départementale pourrait faciliter l'aménagement. Il s'agit d'une parcelle intéressante, dont le potentiel va être étudié et les réponses aux questions seront apportées par les résultats de l'étude d'opportunité.

Monsieur COIQUIL, confirme les propos de Madame la Présidente en précisant que ce foncier est une belle opportunité et que l'étude qui va être lancée permettra de prendre les bonnes décisions sur le projet qui pourrait s'inscrire là-bas.

Il interpelle Fabrice VAUCHEY afin que ce dernier donne son opinion sur le sujet puisque lors du Conseil Municipal de la ville d'Auxonne, la veille, leurs avis divergeaient sur l'opportunité de lancer cette étude.

Monsieur VAUCHEY répond que les échanges de la veille portaient sur la question de la dépollution du site.

Il précise son point de vue : soit la dépollution, les coûts inhérents à l'implantation des projets sur cette parcelle seront portés par le contribuable, soit il faut s'assurer au préalable que la parcelle est dépolluée et que le coût sera moindre pour le contribuable. Il indique que l'échange de la veille portait essentiellement sur le sujet de l'acquisition d'une parcelle polluée.

Monsieur COIQUIL répond que le sujet de la discussion portait également sur le PADD, sur le fait qu'avait été initialement fléchée au sud de la ville une parcelle à destination des gens du voyage et qu'il faudrait certainement revoter le PADD.

Monsieur VAUCHEY reprend la parole en indiquant qu'il n'est pas question de refaire le débat de la veille, et qu'il n'a jamais été question de revoter quoi que ce soit sur le PADD, qu'il s'est contenté de mettre en avant certains points du PADD, qui sont, à son sens, des points de faiblesse s'il était nécessaire d'aller au-delà d'une acquisition simple, et donc de partir sur de la préemption. Il précise qu'il s'agit d'une analyse de sa part, qu'il pense être libre de faire et indique qu'il aura ce soir la même posture de vote que la veille sur le sujet.

Madame la Présidente intervient pour recentrer le débat sur la Communauté de communes.

Monsieur ANTOINE prend la parole pour demander si l'étude ne pourrait pas commencer par savoir si le site est pollué, afin d'avoir rapidement une réponse à cette question.

Madame la Présidente répond que c'est précisément pour cette raison que l'étude va être lancée.

Monsieur ANTOINE indique qu'il lui semblerait judicieux que l'étude environnementale soit lancée en premier.

Madame la Présidente précise que le cahier des charges va être monté et que les Vice-Présidents y seront associés. Elle rappelle la position de l'exécutif de la Communauté de communes : mobiliser du foncier pour l'économie dès lors qu'il y en a la possibilité car cela engendre de l'emploi.

Dans le cas présent, une opportunité économique existe, avec du foncier. L'objectif est donc de mobiliser ce foncier sur cette opportunité économique.

Madame la Présidente rappelle également qu'il y a un impératif légal pour la Communauté de communes à aménager une aire d'accueil des gens du voyage. Le terrain initialement fléché, au sud de la ville et qui va répondre à une opportunité économique autre oblige donc la Communauté de communes à réfléchir à une autre solution. Cette solution pourrait être la mobilisation du site des anciennes aciéries, qui offre cette possibilité. Ce qui va être voté ce soir, c'est la possibilité d'aménager une aire d'accueil des gens du voyage sur le site des anciennes aciéries par le lancement d'une étude de faisabilité qui doit répondre aux interrogations suivantes : est-ce faisable ? Est-ce pollué ? Est-ce cher ? Est-ce possible ? Ce sont des questions sans réponses pour le moment, et donc tout l'objet de l'étude.

Monsieur BOVET demande combien de places de caravanes doivent pouvoir stationner.

Madame la Présidente précise que l'on reste sur une aire de 20 places, en référence au schéma départemental d'aires d'accueil des gens du voyage en rappelant que le débat ne porte pas sur la légitimité ou non d'un tel aménagement. Il s'agit de répondre à un cadre règlementaire, la prescription pour la Communauté de communes étant d'aménager 20 places de stationnement.

**Avec 44 voix pour et 4 abstentions (Madame ARBELTIER Dominique, Monsieur BOVET Patrick, Monsieur COPPA Benoît et Monsieur VAUCHEY Fabrice) le Conseil communautaire décide :**

- **De lancer conjointement avec la ville d'Auxonne une étude d'opportunité d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage, de création d'un grand parc urbain accolé au Château Louis XI et du déplacement du parking poids lourds au cœur de ville sur la parcelle BK 121.**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

## ENVIRONNEMENT - DÉCHETS

### QUESTION N°06 APPROBATION DES TARIFS À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024

Rapporteur : Monsieur VAUTIER

Monsieur VAUTIER introduit en remerciant, comme l'a fait Madame la Présidente, les services, et en particulier celui de Mme GUILLEMIN qui a été mis à contribution toutes ces années. Il remercie également les Elus, présents lors des Conférences des Maires, commissions, Conseils d'Exploitation pour accompagner le dossier. Il propose de commencer directement par le vote des tarifs.

#### **1) La gestion de la collecte et du traitement des déchets par Communauté de communes – Une évolution progressive dans son organisation**

- En 2017, la Communauté de communes était séparée en deux secteurs, l'un géré par la Communauté de communes, l'autre géré par un syndicat mixte

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les Communautés de communes Auxonne Val de Saône et du canton de Pontailier ont fusionné. Cependant, la gestion des déchets a perduré sur deux systèmes différents :

- La gestion des déchets sur le secteur Auxonne Val de Saône a été pilotée directement par la nouvelle communauté de communes Auxonne Pontailier Val-de-Saône,

- Le secteur de Pontailler était piloté par le syndicat mixte de Mirebeau sur Bèze - Pontailler.
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la compétence est entièrement pilotée par la Communauté de communes  
...

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans le cadre de la dissolution du syndicat mixte de gestion des déchets des anciens cantons de Mirebeau et de Pontailler, le service a été repris par la communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône pour le territoire de l'ancien canton de Pontailler. En effet, le Syndicat mixte a été dissous en raison des difficultés financières qui ont été solutionnées ensuite par la communauté de communes.

- ... mais avec la coexistence de deux systèmes de financement (tarification) différents et deux budgets

La gestion en régie par la Communauté de communes de la compétence collecte et traitement des déchets sur le territoire des 35 communes de la Communauté de communes a continué à faire cohabiter 2 fonctionnements différents. En effet :

- 16 communes étaient sous le régime de la redevance incitative, calculée en fonction du nombre de levées des bacs : toutes les communes de l'ancien canton d'Auxonne,
- 19 communes étaient sous le régime de la redevance simple, calculée en fonction de la taille du foyer collecté : toutes les communes de l'ancien canton de Pontailler.
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, nouvelle évolution, les deux services ont été répertoriés dans un seul et même budget mais les systèmes de tarification étaient encore distincts. Cette fusion des deux budgets a été faite à la demande de la Préfecture de Côte d'Or et du centre des finances publiques.
- C'est au 1<sup>er</sup> janvier 2024 que les systèmes de tarifications vont être identiques pour les 35 communes du territoire de la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône. Cette date d'harmonisation résulte de la mise en œuvre de l'article L 2333-76 du code général des collectivités territoriales.

## **2) L'harmonisation du fonctionnement du service pour les 35 communes est la résultante d'une longue réflexion, d'une large concertation et d'une information auprès des habitants**

- Une longue réflexion

La date butoir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour harmoniser les fonctionnements étant fixée par la loi, la Communauté de communes a anticipé cette échéance et a acté la conduite d'une étude au regard de la complexité du changement à organiser.

Ainsi, en 2020, le bureau d'étude AJBD a été choisi suite à une consultation par marchés publics pour mener cette étude dite « d'harmonisation de la tarification ». Cette phase d'étude a commencé le 16 décembre 2020 et a duré 18 mois.

- Une large concertation

Une étude pour l'harmonisation de la tarification sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes d'Auxonne Pontailler Val de Saône a donc démarré le 16 décembre 2020 avec la mise en place d'un groupe de travail élargi (regroupant les élus des conseils d'exploitation (des services) du secteur de Pontailler et du secteur d'Auxonne).

Une première assemblée des maires, élargie aux membres des deux conseils d'exploitation, s'est réunie le 29 avril 2021 dans la commune de les Maillys afin de partager le diagnostic sur le fonctionnement du service déchets sur chacun des deux secteurs gérés par la communauté de communes.

Une matinée de travail le 14 mai 2022 avec les 35 maires a permis de définir les 5 grandes orientations :

- Mise en place d'un bac à taille unique de 140 litres pour les ordures ménagères résiduelles (OMR),
- Mise en place d'une redevance incitative au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur l'ensemble du territoire pour la collecte des ordures ménagères avec libre choix laissé aux habitants pour prendre un forfait 6 – 12 – 18 – 26 levées dans l'année,
- Pas de mise en place de redevance incitative pour les bacs de tri sélectif,
- Maintien des 5 déchèteries pour conforter le service public de proximité,
- Réflexion sur une régulation des apports en déchèterie.

- Une large information

10 réunions publiques ont été organisées sur l'ensemble du territoire au printemps 2023 :

- Le 16 mai 2023 : Réunion publique à Soissons-sur-Nacey
- Le 16 mai 2023 : Réunion publique à Champdôtre
- Le 23 mai 2023 : Réunion publique à Pontailleur-sur-Saône
- Le 23 mai 2023 : Réunion publique à Tillenay
- Le 24 mai 2023 : Réunion publique à Auxonne
- Le 24 mai 2023 : Réunion publique à Binges
- Le 30 mai 2023 : Réunion publique à Heuilley-sur-Saône
- Le 30 mai 2023 : Réunion publique à Auxonne
- Le 1<sup>er</sup> juin 2023 : Réunion publique à Lamarche-sur-Saône
- Le 1<sup>er</sup> juin 2023 : Réunion publique à Labergement-lès-Auxonne.

- Un document d'information de 8 pages a été envoyé à chaque foyer.

### 3) Une première décision délibérée par le Conseil communautaire le 12 juillet 2022

Le 12 juillet 2022, après cette première phase de réflexion, le conseil communauté a délibéré pour une facturation en redevance incitative sur la collecte des ordures ménagères avec un bac à taille unique de 140 litres sur l'ensemble du territoire. À cela s'ajoutait le choix pour chaque foyer d'ajuster la consommation du service en fonction de ses propres besoins. Il résulte de cette décision que la tarification à proposer aux usagers comprend deux parts :

- Une part fixe qui correspond à l'abonnement ;
- Une part variable qui consiste pour chaque foyer à choisir le nombre de levées annuelles du bac d'ordures ménagères résiduelles avec 4 possibilités :
  - 6 levées,
  - 12 levées
  - 18 levées
  - 26 levéesEt l'application d'un coût par levée supplémentaire à l'option choisie.

À la suite de cette première décision, il restait donc à travailler la grille tarifaire qui doit tenir compte d'un certain nombre d'impératifs.

### 4) Une seconde décision à prendre qui doit tenir compte des impératifs qui s'appliquent au service public des déchets au 1<sup>er</sup> janvier 2024

La collectivité aura une double obligation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Proposer une tarification unique qui s'appliquera sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes,
- Proposer une tarification qui permettra d'équilibrer le budget déchets puisque s'agissant d'un service public industriel et commercial, les articles L 2224-1 et L2224-2 du code général des collectivités territoriales prévoient deux principes :

- Le budget annexe doit s'équilibrer,
- L'équilibre doit se faire par les recettes propres au service des déchets, donc principalement par la redevance incitative.

Quelles sont alors les contraintes budgétaires qui s'imposent au service public de collecte et de traitement des déchets ?

L'État a mis en place la taxe générale des activités polluantes avec une montée en puissance chaque année entre 2018 et 2025. Au terme de la période, c'est + 160 000 € de dépenses nouvelles qui s'ajoutent aux autres dépenses (160 000 €, c'est 8 % du cumul de redevances payées par les usagers du service sur une année).

Le coût de la sous-traitance pour le traitement de tous les types de déchets (ordures ménagères, tri sélectif ou encore le verre) a fortement augmenté sous l'effet de l'inflation de ces deux dernières années et des investissements consentis au centre de tri de la Métropole Dijonnaise.

<b>Coût de Traitement des déchets</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>Projection 2023*</b>
	1 128 391 €	1 203 556 €	1 244 494 €	1 400 000 €**

\*En 2023, il faut prendre en compte la hausse des prestations du Centre de tri de la Métropole dijonnaise suite aux investissements qui ont été réalisés (+ 160 000 € entre 2022 et 2023).

\*\*Entre 2020 et 2023, c'est une hausse de 271 609 € qu'il faut absorber sur le traitement des déchets.

Enfin, dans le contexte d'inflation, la masse salariale a également augmenté puisqu'il y a eu une hausse du point d'indice de 3,5 % en juillet 2022 et de 1,5 % en juillet 2023, ce qui a constitué une hausse de 50 000 € rien que par la mise en œuvre des mesures salariales décidées par le Gouvernement.

Ainsi, lorsque l'on ajoute toutes les évolutions financières, la collectivité doit faire face à une hausse de + 520 000 € de ses dépenses.

À ces dépenses contraintes s'ajoutent des investissements à venir tel que l'achat d'un nouveau véhicule de collecte (280 000 €), la mise aux normes des déchèteries (Pontailier et Maxilly) ou encore la sortie du siège de la Communauté de communes via la route de Chevigny pour sécuriser l'entrée et la sortie des véhicules de collecte (plutôt que par la ruelle de Richebourg).

Enfin, la partie recette de la Communauté de communes est restée constante. En effet, Si la Communauté de communes était restée à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, elle aurait bénéficié de la revalorisation annuelle des bases d'imposition.

	<b>Revalorisation des tarifs de la Communauté de communes</b>	<b>Recette perçue au Compte administratif</b>	<b>Revalorisation forfaitaire annuelle bases</b>	<b>Simulation évolution recettes si s'appliquait la revalorisation des bases</b>
2019	0 %	2 147 280 €	2,20%	2 194 520 €
2020	0 %	2 082 905 €	0,90%	2 214 270 €
2021	0 %	2 101 377 €	0,20%	2 218 699 €
2022	0 %	2 111 538 €	3,40%	2 294 134 €
2023	0 %	Estimation 2 100 000 €	7,10%	2 457 018 €
2024	Si 0 %	Estimation 2 100 000 €	4,10 % envisagé	2 557 756 €
Différence 2024 – recette réelle Communauté de communes en 2019		- 47 280 €		+ 410 476 €
Entre la stabilité tarifaire appliquée et une revalorisation suivant les bases d'imposition, le différentiel est de 457 756 €				



## 5) Constat de synthèse

- La Communauté de communes a appliqué une politique de stabilité tarifaire depuis 2019. Cette politique est adaptée lorsqu'on est en situation de basse inflation.
- Depuis 2019, les prix ont augmenté de 17,5 %. Plus précisément :
  - o Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la hausse a été de 2,7 %
  - o Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 octobre 2023, la hausse a été de 14,4 %.
- Parallèlement, la collectivité a subi une hausse de 160 000 € de la taxe générale sur les activités polluantes et une hausse du coût de traitement validé par l'Entente territoriale suite à la mise aux normes du Centre de tri de Dijon Métropole.

En conclusion, il convient d'ajuster le niveau de recettes au niveau de dépenses pour respecter la réglementation sur l'équilibre du budget environnement déchets.

Vu l'article L 2333-76 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°45-586 du 12 juillet 2022,

Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 28 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 16 novembre 2023,

Vu l'avis du conseil d'exploitation du SPIC des secteurs d'Auxonne et de Pontallier-sur-Saône du 5 décembre 2023.

Madame la Présidente demande si tous les Elus retrouvent les éléments présentés lors de la dernière Conférence des Maires.

Elle propose de distribuer un résumé de la délibération, qui reprend les éléments à garder en tête pour que chaque Mairie puisse répondre ainsi facilement aux questions qui ne manqueront pas d'être posées. Ceci permettra à chacun d'avoir les mêmes éléments sur lesquels s'appuyer.

Madame la Présidente rappelle que les facteurs qui ont modifié les équilibres budgétaires, évoqués à l'instant par Monsieur VAUTIER, la TGAP, le centre de tri de la métropole et les effets de l'inflation correspondent à ½ million d'euros. L'évolution de la TGAP correspond à 160 000€ supplémentaires, les surcoûts liés au coût de la tonne appliqué par le centre de tri, 160 000€ supplémentaires également, et les effets de l'inflation 200 000€ supplémentaires. Cela correspond donc à une augmentation totale de 520 000€. Il est important de noter que cela est indépendant du vote de ce soir, du passage à la redevance incitative.

Sans passage en redevance incitative, sans harmonisation, le sujet aurait été le même et il aurait tout de même été nécessaire de modifier les tarifs.

Madame la Présidente indique que Monsieur VAUTIER a fait le calcul si dans l'hypothèse nous serions restés à la taxe ordures ménagères revalorisée en fonction des bases du côté d'Auxonne. Les tarifs auraient été réévalués régulièrement. Ils auraient produit de la recette supplémentaire de 457 000 € pour la Communauté de communes. Il faut donc bien comprendre que depuis plusieurs années, il y a eu une action très profitable du côté des usagers.

Monsieur ANTOINE prend la parole pour indiquer qu'il regrette que la lettre aux habitants ne puisse pas partir en début de semaine prochaine, et soit annoncée pour début janvier. Il indique que la période de début d'année n'est pas le bon moment pour expliquer le courrier aux habitants.

Monsieur VAUTIER répond qu'en envoyant le courrier dans les jours à venir, le risque est grand, qu'avant Noël, il soit oublié dans la boîte aux lettres ou dans une pile de courrier. L'idée est que tous les habitants le reçoivent dès le 3 janvier.

Madame MOUSSARD demande s'il serait envisageable de l'avoir dans les Mairies à minima.

Madame la Présidente répond que la lettre est prête et sera envoyée aux Mairies. Elle précise que celle-ci ne pouvait pas être distribuée avant la délibération du Conseil communautaire sur ce sujet. Elle indique également que le CAP MAG Hors-série est prêt également, et que tout ceci sera distribué dans les Mairies, avec le petit recto-verso, la version communicante de la délibération.

**Avec 47 voix pour et 2 abstentions (Madame SOMMET Evelyne et Monsieur DELFOUR Jean-Paul), le conseil communautaire décide :**

- **D'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les tarifs conformément à l'annexe jointe ;**
- **De prévoir au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année N une revalorisation automatique des tarifs calculée à partir de l'indice des prix à la consommation annuel calculé au 30 juin de**
  
- **l'année N (qui prend donc en compte l'évolution entre le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N-1 et le 30 juin de l'année N).**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tout document consécutif à ce dossier.**

## Tarifs redevance incitative

ABONNEMENT ANNUEL	Volume du bac		Nombre de levées par an				Tarif de la levée	Tarif de la levée supplémentaire
			6	12	18	26		
139 €	140	part variable	35 €	69 €	104 €	150 €		
		Coût annuel (abonnement + part variable)	174 €	208 €	243 €	289 €	5,79 €	8,68 €
	240	part variable	60 €	119 €	179 €	258 €		
		Coût annuel (abonnement + part variable)	199 €	258 €	318 €	397 €	9,92 €	14,88 €
	360	part variable	89 €	179 €	268 €	387 €		
		Coût annuel (abonnement + part variable)	228 €	318 €	407 €	526 €	14,88 €	22,32 €
	660	part variable	164 €	327 €	491 €	709 €		
		Coût annuel (abonnement + part variable)	303 €	466 €	630 €	848 €	27,28 €	40,92 €
	760	part variable	188 €	377 €	565 €	817 €		
		Coût annuel (abonnement + part variable)	327 €	516 €	704 €	956 €	31,41 €	47,12 €

Prix du litre collecté 0,0413 €

Tarif d'un rouleau de 10 sacs Prix du litre \* volume du sac \* 10 12,39 € actuellement sacs de 30L

Tarif majoré d'un rouleau de 10 sacs Prix du litre \* 1,5 \* volume du sac \* 10 18,59 € actuellement sacs de 30L

Tarif ouverture de tambour Prix du litre \* volume du tambour

Tarif majoré ouverture tambour Prix du litre \* 1,5 \* volume du tambour

Non retour du bac de tri jaune 40L lors du départ du territoire		50 €
Coût de remplacement d'un bac détérioré	140 L	32 €
	240 L	33 €
	360 L	56 €
	660 L	174 €
	760 L	186 €
Pose de serrure sur un bac		50 €
Renouvellement de la carte de déchèterie		10 €

Tarif des bacs occasionnels (associations, gens du voyage...) aux tarifs de levées supplémentaires

Pénalités pour bac mal trié aux tarifs des levées \* 2

**PARTICULIER:** Grille bac 140L au choix du nombre de levées + levée supplémentaire

**PROFESSIONNEL:** Abonnement choix du volume du bac + choix du nombre de levées + levée supplémentaire

**ADMINISTRATIONS ET ETABLISSEMENT DE SANTE:** Abonnement choix du volume du bac + tarif de la levée par présentation du bac

## **QUESTION N°07**

### **MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE COLLECTE ET DE FACTURATION DU SERVICE DÉCHETS**

Rapporteur : Monsieur VAUTIER

La fusion de la Communauté de communes Auxonne Val de Saône et de la Communauté de communes du Canton de Pontailler-sur-Saône a obligé la nouvelle Communauté de communes Auxonne-Pontailler Val de Saône, à harmoniser les services déchets. Ce travail s'est fait à la fois sur l'organisation et la facturation du service.

L'organisation de collecte était, depuis 2019, optimisée : mêmes équipes, mêmes camions, mêmes agents.

Cependant 2 systèmes de facturation perduraient encore.

La mise en place du nouveau système de facturation et l'optimisation de l'organisation de collecte, uniforme sur l'ensemble du secteur, obligent à ajuster les règlements pour tenir compte de ces évolutions.

#### **RÈGLEMENT DE COLLECTE :**

Ce règlement a pour but de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône.

Il est conforme aux principaux articles de loi régissant la collecte des déchets ménagers. Les principaux changements interviennent dans les modalités de collecte. En effet, chaque usager est équipé, par la collectivité, d'un bac roulant d'une capacité de 140 litres, à couvercle vert, pour la collecte de ses ordures ménagères résiduelles et d'un bac de 240 litres, à couvercle jaune, pour la collecte de ses emballages recyclables.

Tous les bacs sont munis d'une puce électronique permettant d'enregistrer chaque collecte.

Les professionnels pourront se mettre en relation avec le service déchets de la Communauté de communes afin de choisir des tailles de bacs adaptés à leurs productions de déchets.

Le bac est dorénavant affecté à l'adresse et non à l'utilisateur.

Pour les usagers ne pouvant pas être équipés d'un bac, des sacs verts pour la collecte des ordures ménagères résiduelles ainsi que des sacs jaunes (ou petit bac jaune), pour la collecte des emballages recyclables seront mis à leurs disposition. La dotation en nombres de sacs sera équivalente à la dotation d'un bac.

Pour certains sites collectifs, ou la mise en place de bacs individuels ou de sacs n'est pas possible, des points d'apport volontaires seront mis en place

Un des changements vient également dans la présentation des déchets à la collecte. En effet, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la collecte se fera une fois par quinzaine pour la majorité des usagers (pour le bac vert et le bac jaune). Seul le centre-ville d'Auxonne sera collecté une fois par semaine (sauf cas de force majeure).

**Il y a également un changement dans les collectes des jours fériés. Les collectes qui auront lieu les jours fériés seront maintenues.**

**Monsieur VAUTIER précise que les équipes seront concertées chaque année pour la question du travail lors des jours fériés.**

Seules les collectes du 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai et du 25 décembre seront décalées.

Ce règlement prend également en compte le travail fait et en cours sur la collecte des fermentescibles. La loi TECV du 17 août 2015 (transition énergétique pour la croissance verte) a imposé la généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs de déchets (ménages et activités économiques), c'est-à-dire que la collectivité doit proposer à l'ensemble de ses usagers une ou plusieurs solutions (compostage de proximité et/ou collecte séparée) lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés.

Plusieurs solutions sont proposées, ou à l'étude, aux usagers : compostage individuel, compostage partagé ou collecte en point d'apport volontaire.

### **RÈGLEMENT DE FACTURATION :**

Ce règlement a pour objectif de mettre en œuvre le nouveau système de facturation à partir de janvier 2024.

En juillet 2022, le Conseil communautaire du 15 juillet 2022 a validé l'instauration d'une nouvelle redevance incitative pour l'ensemble du territoire, qui viendra remplacer l'actuelle redevance incitative sur le secteur d'Auxonne et la redevance simple sur le secteur de Pontailler.

La redevance incitative constitue un système de facturation permettant de prendre en compte la quantité de déchets produit par chaque foyer. Il s'agit donc d'un système de facturation plus juste (dans le sens où elle est basée sur le niveau d'utilisation du service par chaque foyer) et qui permet d'inciter financièrement à des comportements vertueux.

La redevance incitative est due par tout usager du service utilisant tout ou partie du service proposé par la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône.

La facture est composée :

- **D'une part fixe : l'abonnement annuel d'accès au service de collecte et de traitement des déchets qui comprend la collecte et le traitement des déchets du bac jaune, de la gestion des déchèteries et de la prévention.**
- **D'une part variable : correspondant au choix du nombre de levées ou de dépôts, choisi par chaque bénéficiaire qui comprend la collecte et le traitement des ordures ménagères résiduelle.**

4 choix sont possibles :

- 6, 12, 18 ou 26 levées annuelles de la poubelle d'ordures ménagères résiduelles pour un bac individuel,

OU

- 3, 6, 9 ou 13 rouleaux de sacs verts de la collectivité (10 sacs de 30L par rouleau), pour les usagers ne disposant pas d'espace pour un bac individuel,

OU

- 30, 60, 90, 122 dépôts dans un tambour de 30 litres dans un point d'apport volontaire équipé d'un système d'identification.

OU

- 0 pour les résidences secondaires

Le forfait est automatiquement reconduit d'une année sur l'autre, sauf demande de changement entre le 1<sup>er</sup> et 31 janvier, pour l'année en cours.

La facturation est due dès le 1<sup>er</sup> jour d'installation sur le territoire de la CAP Val de Saône (information provenant de l'utilisateur ou tous autres canaux). Sans retour du dossier d'ouverture de compte, avec précision du choix du forfait, 18 levées seront renseignées par défaut.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le nouveau règlement de collecte applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- D'approuver le nouveau règlement de facturation applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## QUESTION N°08

### INFORMATION RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION DE GESTION DES DÉCHETS ET ASSIMILÉS 2022

Rapporteur : Monsieur VAUTIER

En application du code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Pour l'année 2022, quelques chiffres à retenir pour la Communauté de communes :

	TOTAL					REPARTITION DES TONNAGES
	Tonnage 2022	Ratios (Kg/hab/an)	Tonnage 2021	Ratios (Kg/hab/an)	Evolution	
OMr	3621,79	154,89	3703,58	158,25	-2,21%	26%
Emballages recyclables	1181,22	50,52	1210,66	51,73	-2,43%	8%
Verre	979,74	41,90	970,73	41,48	0,93%	7%
Déchèteries	8348,05	357,01	9037,07	386,15	-7,62%	59%
	14130,80	604,32	14931,05	638,00	-5,36%	

Diminution de plus de 5% des tonnages collectés sur l'ensemble du secteur.

TTC	Auxonne Coût 2022	Coût/hab	coût 2021	évolution	Pontailleur Coût 2022	Coût/hab	coût 2021	évolution	TOTAL 2022	TOTAL 2021	
OMr	181 719,97 €	12,12 €	176 385,42 €	3%	181 328,39 €	21,62 €	156 966,36 €	16%	363 048,36 €	333 351,78 €	8,91%
	coût de traitement TTC 74,66€/T +11€/T TGAP=85,66€/T				70,69€/T +40€/T TGAP=110,69€/T						
Emballages recyclables	121 566,44 €	8,11 €	112 976,12 €	8%	64 227,46 €	7,66 €	60 699,68 €	6%	185 793,90 €	173 675,80 €	6,98%
	coût de traitement TTC prix moyen 155,78€/T				prix moyen 155,78€/T						
Verre	27 267,44 €	1,82 €	24 218,08 €	13%	16 285,26 €	1,94 €	14 325,27 €	14%	43 552,70 €	38 543,35 €	13,00%
	coût de traitement TTC 44,87€/T				44,87€/T						
Déchèteries	397 005,50 €	26,48 €	435 222,81 €	-9%	193 186,42 €	23,03 €	254 726,28 €	-24%	590 191,92 €	689 949,09 €	-14,46%
	Bourgogne recyclage		216 990,09 €		251 159,44 €		74 192,74 €		82 221,03 €		
	Suez		147 275,25 €		152 706,86 €		105 864,25 €		126 806,96 €		
	SETEO		29 154,47 €		26 067,31 €		13 129,43 €		11 708,29 €		
	Emmaus		3 585,69 €		5 289,20 €		- €		- €		
<b>TOTAL</b>	<b>727 559,35 €</b>	<b>48,52 €</b>	<b>748 802,43 €</b>	<b>-3%</b>	<b>455 027,53 €</b>	<b>54,25 €</b>	<b>486 717,59 €</b>	<b>-7%</b>	<b>1 182 586,88 €</b>	<b>1 235 520,02 €</b>	<b>-4,28%</b>

OMr : Les quantités collectées ont diminué par rapport à 2021, toutefois les coûts de traitement ont augmenté en moyenne de 7% et la TGAP est passée de 8€/T à 11€/T pour les tonnages incinérés (secteur Auxonne) et de 30€/T à 40€/T pour les tonnages enfouis (secteur Pontailleur)

Verre : Augmentation importante due aux prix de traitement du verre qui a augmenté de 12% (révision des prix du marché).

Déchèteries : Diminution des tonnages qui se ressentent sur les coûts 2022.

La collectivité perçoit des retours financiers, qui complètent les redevances. Il s'agit du rachat des matières triées dans les bacs jaunes, les bornes à verre et certaines matières de déchèteries. Pour 2021, 243 000€ de retours rachat (232 000 € en 2021). À cela, des soutiens sont ajoutés, donnés par les eco-organismes. Ceux-ci aident financièrement les collectivités afin de développer et communiquer sur le tri et le recyclage des déchets. 383 000 € en 2022 au lieu de 360 000€ en 2021.

Le coût aidé de la collectivité est donc de **78.90€ / hab TTC** soit 71.01€ HT (69.23€ TTC en 2021), ce qui est inférieur à la moyenne du secteur rural dans laquelle la Communauté de communes est classée. La médiane sur le même type de secteur (Habitat rural) est de 76€ / hab HT.

Le coût aidé correspond à l'ensemble des charges d'où sont déduites les recettes industrielles (vente d'énergie et de matériaux), les soutiens des sociétés agréées et les aides.

La politique de prévention des déchets sur le territoire est un élément essentiel pour maîtriser les quantités produites et donc les coûts de traitement des différents déchets.

Les moyens de communication vers les usagers ont été renforcés. Avec la facture, un programme des animations sur la prévention des déchets complet a été diffusé. Les réseaux sociaux sont également un élément essentiel de la diffusion d'information.

De nombreuses actions ont été organisées :

- 5 ateliers d'initiation au compostage : 44 participants,
  - 91 composteurs vendus,
  - 3 sites de compostage partagés mis en place,
  - 6 ateliers sur le « zéro déchets » 34 participants,
  - 1 café des bibliothécaires,
- Et bien d'autres animations.

Un travail a été entamé sur le gaspillage alimentaire avec quelques restaurants scolaires qui se poursuivra sur les années à venir.

Un test a également été fait sur le broyage de déchets verts collectés sur la commune de Villers-les-Pots.

Vu le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827

**Le Conseil communautaire :**

- **PREND acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et assimilés pour l'année 2022.**

## QUESTION N°09 ADHÉSION AU RÉSEAU COMPOST CITOYEN

Rapporteur : Monsieur VAUTIER

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les collectivités territoriales compétentes pour la collecte et le traitement des déchets ménagers ont l'obligation de mettre en place une solution de tri et de valorisation des biodéchets pour chaque producteur y compris les ménages.

La pratique du compostage individuel et partagé constitue l'une des solutions proposées sur le territoire de la Communauté de communes Auxonne-Pontailleur Val de Saône.

L'adhésion de notre collectivité au Réseau Compost Citoyen permettrait de bénéficier d'une expertise et d'un accompagnement au développement de cette pratique.

Le Réseau Compost Citoyen est une association nationale qui fait la promotion de la prévention et de la gestion de proximité des biodéchets et du compostage citoyen sous toutes ses formes, afin que chacun puisse trier à la source ses déchets organiques et les traiter par un procédé naturel et écologique : le compostage.

Il a pour objectif de représenter la filière gestion/prévention de proximité des biodéchets à l'échelle nationale et de mettre en œuvre des outils pour développer les pratiques de compostage et de paillage.

Il aide à la structuration de réseaux régionaux pour répondre à des besoins de dynamiques locales et pour porter une voix auprès des instances nationales et du grand public.

Aujourd'hui, 10 réseaux régionaux sont structurés en association : Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Auvergne-Rhône-Alpes, Grand-Est, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Martinique, Hauts de France, Réunion, Île-de-France et Pays de la Loire - Bretagne : Grand Ouest.

De futurs réseaux régionaux sont actuellement en structuration ou en réflexion : Bourgogne-Franche-Comté, Normandie, Centre-Val de Loire.

L'adhésion au Réseau Compost Citoyen permettra à la Communauté de communes Auxonne-Pontailleur Val de Saône de :

- Participer au développement d'une offre de services et d'accompagnement aux collectivités afin d'offrir une solution adaptée à chacun ;
- Bénéficier d'une expertise technique/juridique et d'un soutien dans sa démarche de valorisation organique ;
- Développer la formation et la professionnalisation des acteurs de la gestion/prévention de proximité des biodéchets (le Réseau Compost Citoyen est chargé des certifications des guides et maîtres composteurs) ;
- Accéder à des outils de communication, d'animation et d'informations (le réseau ayant pour mission de faire de la veille) ;
- Contribuer à la structuration en cours du Réseau Compost Citoyen Bourgogne Franche-Comté.

Le montant de l'adhésion annuelle en 2024 s'élèverait, à titre indicatif, à 200€ pour notre collectivité.

Monsieur COIQUIL demande si une solution va être apportée aux métiers de bouche qui pourraient avoir une quantité de biodéchets importante et qui aimeraient éventuellement pouvoir compter.

Monsieur VAUTIER répond qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il n'y aura pas de solution. Néanmoins, il précise qu'une étude sur les biodéchets va être lancée permettant de voir dans quelle mesure des points d'apports volontaires pourraient permettre d'aller capter les biodéchets. L'objectif serait de lancer une expérimentation avant le tout début du printemps 2024 sur un circuit qui partirait d'Auxonne jusqu'à Binges en collectant des points d'apports volontaires mis à disposition de la population, pour aller sur exutoire qui est encore à définir. Le nombre de points d'apports volontaires par commune dépendrait de sa taille : un point d'apport pour une petite commune, 3 pour les communes plus importantes comme Pontailleur-sur-Saône ou Lamarche-sur-Saône. En parallèle, serait étudiée la possibilité de proposer



aux gros producteurs (artisans de bouche, hôpital, maison de retraite d'Athée, ...) de conventionner avec eux pour collecter des bacs en propre pour les biodéchets qui posent problème à ces professionnels.

L'objectif est donc de lancer cette expérimentation fin-mars, début-avril pour engranger de la donnée avant de démultiplier l'action à l'échelle du territoire.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes au Réseau Compost Citoyen à partir de l'année 2024.**

**QUESTION N°10**  
**PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES SITES DE COMPOSTAGE PARTAGÉS POUR**  
**LES SYNDICS, COPROPRIÉTÉS ET STRUCTURES ASSOCIATIVES**

Rapporteur : Monsieur VAUTIER

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les collectivités territoriales compétentes pour la collecte et le traitement des déchets ménagers ont l'obligation de proposer à chaque producteur y compris les ménages, une solution de tri et valorisation des biodéchets.

La pratique du compostage individuel et partagé constitue l'une des solutions proposées sur le territoire de la Communauté de communes Auxonne-Pontailier Val de Saône :

- Particuliers : vente de composteurs individuels à 30 € (sur réservation et dans la limite des stocks disponibles), formations et visites à domicile ;
- Communes adhérentes : achat de composteurs et de fournitures associées pour la mise en place d'un site de compostage partagé en cœur de village, accompagnement technique et méthodologique sur la première année de fonctionnement.

Afin d'inciter également à la gestion des biodéchets en proximité pour les secteurs d'habitat vertical, il est proposé à la collectivité de soutenir les projets de compostage partagé portés par des bailleurs, des syndicats, des copropriétés, des groupements de résidents ou des structures socio-éducatives.

L'achat des composteurs est réalisé par la Communauté de communes et refacturé au représentant du collectif ou de la structure associative, **à hauteur de 50% du montant et dans la limite de 1 à 3 composteurs constituant le site (cellule de 600 ou 800 litres selon les disponibilités en matériel).**

*À titre indicatif, un composteur de 810 litres distribué par Quadria coûte 115€ HT hors frais de transport.*

En complément, la collectivité propose un accompagnement lors de la première année de fonctionnement, comprenant la réalisation d'un diagnostic initial, d'une aide au montage du matériel de compostage, de formation des référents du site, de sensibilisation des usagers.

Pour faire examiner sa demande, le porteur de projet doit compléter une fiche de candidature et l'accompagner, entre autres, d'une autorisation des propriétaires pour l'occupation du terrain.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver le soutien financier et technique de projets de compostage partagé portés par des bailleurs, des syndicats, des copropriétés, des groupements de résidents ou des structures associatives, selon les conditions présentées ci-dessus.**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

**QUESTION N°11**  
**CONTRAT RELATIF À LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS D'ÉLÉMENTS**  
**D'AMEUBLEMENT COLLECTÉS DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION**  
**DES DÉCHETS AVEC LES ÉCO-ORGANISMES AGRÉÉS**

Rapporteur : Monsieur VAUTIER

L'article L. 541-10-6 du code de l'environnement met en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA).

Les « metteurs sur le marché » doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutien pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

**Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le *Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.**

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver la signature d'un « Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés » dès que le document sera disponible.**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents entrant dans le champ d'application de la présente délibération.**

**Madame la Présidente remercie Cédric VAUTIER pour la présentation et le travail effectué et Maximilien AUROUSSEAU pour la préparation et le travail effectué ainsi que l'ensemble des Elus qui ont été contributeurs à l'élaboration de ces dossiers, de ces tarifs et puis l'organisation de manière générale avec la mise en œuvre par les services.**

### QUESTION N°12 BOUCLE DES MAILLYS - VOLUME D'EAU ET POINT D'APPORT DEMANDÉS AU FUTUR SYNDICAT MIXTE

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

Considérant que le secteur de la Boucle des Maillys a été identifié par le département de Côte d'Or comme une ressource de secours potentielle partagée pour les collectivités qui souhaitent en bénéficier.

Considérant le projet de création d'un futur syndicat, qui aura pour objet, sur son territoire d'intervention, la production et le transport d'eau potable par la mobilisation de la ressource en eau de la Boucle des Maillys exclusivement ;

Considérant la délibération n° 48-627 du 13 décembre 2022 de la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône a approuvé le principe de création de ce futur syndicat mixte ;

Considérant l'étude prospective technique, juridique et financière qui a été menée par le Département de la Côte d'Or pour définir les équipements et les coûts d'une mise en production de la Boucle des Maillys par le futur syndicat mixte ;

Considérant la nécessité de définir précisément les besoins en eau (issus de la Boucle des Maillys) des collectivités pour poursuivre l'étude prospective.

Vu la délibération n°48-627 du 13 décembre 2022 ;

Madame la Présidente rappelle que l'hypothèse présentée ce soir a été présentée de manière régulière lors des groupes de travail Eau et Assainissement. Il s'agit donc du travail d'Emmanuelle VACELET, approuvé par les Elus du groupe de travail. Madame la Présidente demande donc de bien vouloir faire confiance aux Elus du groupe de travail, qui ont travaillé sur le sujet.

Madame la Présidente rappelle également que lors de la Commission Départementale de coopération intercommunale du 16 novembre 2023, le principe de révision du Schéma de Coopération Intercommunal a été approuvé à une très large majorité, plus de 82% des voix ; sur 39 voix, il a eu 32 votes pour, 0 contre, et 7 absentions.

Il y a eu une large adhésion au projet de création de ce syndicat qui a été prise en compte par Monsieur le Préfet de Côte-d'Or. C'est maintenant un sujet qui est unanimement partagé dans tout le territoire de Côte-d'Or, que ce soit pour la boucle des Maillys qui concerne notre secteur ou le réservoir de Grosbois sur lequel nous ne nous attarderons pas ce soir puisqu'il ne concerne pas notre secteur.

Madame la Présidente insiste sur le fait qu'il s'agit d'une décision décisive pour la ville d'Auxonne et les communes situées autour de Soissons-sur-Nacey. Elle rappelle qu'en groupe de travail, le choix a été pris d'avoir une double sécurisation de la ville d'Auxonne, avec 50% assurée par la boucle des Maillys et 50% par la ressource de Poncey-lès-Athée via la convention conclue avec la métropole dijonnaise. Madame la Présidente indique qu'il s'agit d'une diversification du risque, que lorsqu'un risque est difficile à cerner, le meilleur moyen d'y répondre est de le fractionner.

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **De Confirmer les besoins de la Communauté de Commune Auxonne Pontailler Val de Saône, à savoir :**
  - **Volume minimum : le volume de service nécessaire au bon fonctionnement hydraulique et sanitaire de la canalisation d'interconnexion.**
  - **Volume maximum : 1500 m<sup>3</sup>/j.**

- **De Valider les points de livraison :**
  - **Réservoir des Granges Hautes à Auxonne,**
  - **Réservoir de Soissons-sur-Nacey.**

**QUESTION N°13**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR – TRAVAUX**  
**D'INTERCONNEXION ENTRE LABERGEMENT-LÈS-AUXONNE ET AUXONNE**

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

La Communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône (CAP VDS) est compétente en eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En préalable de cette prise de compétence, la collectivité a réalisé une étude de schéma directeur d'alimentation en eau potable par le bureau d'étude ARTELIA. Cette étude a été réceptionnée en 2019.

Sur les préconisations de cette étude, la Communauté de communes a décidé de mettre en œuvre un programme de sécurisation de la ressource en eau potable entre les 5 unités de distributions pour lesquelles elle exerce la compétence en direct et non via un syndicat intercommunal.

En cette fin d'année 2023, et afin de pouvoir bénéficier des subventions contractuelles avec l'Agence de l'Eau, la Communauté de communes va engager son programme de sécurisation via la mise en œuvre d'une interconnexion entre l'unité de distribution d'Auxonne et l'unité de distribution de l'ancien syndicat de Labergement-lès-Auxonne

Dans l'étude de schéma directeur d'alimentation en eau potable, cette interconnexion a été chiffrée à 390 000 € HT.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'investissements, la Communauté de communes a passé un premier accord-cadre avec deux maitres d'œuvre et un second avec trois entreprises de travaux publics.

L'interconnexion Labergement – Auxonne a fait l'objet d'une mise en concurrence entre les trois entreprises de travaux publics et la meilleure offre est de 504 459.75 € HT, maîtrise d'œuvre comprise.

La Communauté ayant signé avec le Département la charte éthique et la stratégie départementale de l'eau, elle peut solliciter le département de la Côte d'Or au titre du plan départemental de l'eau pour financer ce projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable.

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **De solliciter le plan départemental de l'eau pour une subvention résultant du règlement d'intervention applicable au moment du dépôt du dossier par la communauté de communes en vue de la réalisation de l'interconnexion d'eau potable entre les unités de distribution de Labergement-lès-Auxonne et Auxonne.**
- **D'autoriser Madame la Présidente de la Communauté de Communes ou le Vice-Président délégué à constituer les dossiers nécessaires à ces demandes et à signer tout document s'y rapportant**

**Monsieur SORDEL ajoute que la solidarité intercommunale s'active à côté de la solidarité départementale.**

**QUESTION N°14**  
**AJUSTEMENT DU TARIF DE LAMARCHE SUR SAÔNE ET DE SAÔNE MONDRAGON –**  
**SERVICE PUBLIC EAU ET ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Madame SOMMET

1) Ajustement tarifaire Lamarche-sur-Saône

Par une délibération du 15 novembre 2022, les parts intercommunales des tarifs de l'eau et de l'assainissement de la commune de Lamarche-sur-Saône ont été ajustées afin de financer le programme important de renouvellement de canalisations sur la commune, conformément aux orientations des schémas directeurs.

Ainsi, les tarifs avaient été fixés comme suit pour ce qui concerne la part intercommunale :

	COMPÉTENCE			
	EAU POTABLE		ASSAINISSEMENT	
	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
Lamarche-sur-Saône	50 € HT	0,85 € HT / m <sup>3</sup>	104 € HT	0,60 € HT / m <sup>3</sup>

Or, pour la compétence assainissement et pour la compétence eau potable, les dispositions des articles L. 2224-12-4 et L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, complétées par l'article 2 de l'article du 6 août 2007, prévoient que le montant maximal de l'abonnement ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 40 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes.

En conséquence de ce qui précède, il convient d'ajuster à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la structure tarifaire de la commune de Lamarche-sur-Saône pour la partie assainissement.

La proposition serait la suivante :

ASSAINISSEMENT	
Part fixe	Part variable
70,40 € HT	0,88 € HT / m <sup>3</sup>

Cette proposition aurait pour effet de modifier la répartition entre la part fixe et la part abonnement mais aboutirait au même montant de facture pour 120 mètres cubes que les tarifs votés le 15 novembre 2022.

2) Ajustement tarifaire secteur Saône Mondragon (Villers-les-Pots, Athée, Poncey-lès-Athée, Magny-Montarlot)

Les tarifs délibérés le 23 janvier 2020 reprenaient à l'identique les tarifs en vigueur avant le transfert de compétence par l'ancien syndicat Saône Mondragon. Ils étaient déterminés comme suit :

	COMPÉTENCE			
	EAU POTABLE		ASSAINISSEMENT	
	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
Saône Mondragon	30 € HT	0.42 € HT / m <sup>3</sup>	30 € HT	0.35 € HT / m <sup>3</sup>

Lors du groupe de travail eau et assainissement du jeudi 30 novembre 2023, il a été observé que dans la prévision des travaux à venir, la part intercommunale pour l'assainissement était insuffisante pour financer les travaux en cours et à venir. En revanche, la part intercommunale pour l'eau potable permet de dégager des marges de manœuvre au-delà des besoins d'investissement. Les élus du secteur ont donc demandé d'envisager un ajustement des deux parts intercommunales afin de pouvoir financer les investissements en cours et à venir sans qu'il y ait d'impact sur la facture des usagers.

Dans cette perspective, il est donc proposé de réduire la part intercommunale de l'eau et d'augmenter la part intercommunale de l'assainissement, tout en assurant la neutralité tarifaire pour les habitants.

**Madame la Présidente précise qu'il y a des besoins importants en travaux d'assainissement sur Saône Mondragon, avec des marges de manœuvres restreintes, alors que sur l'eau potable des marges de manœuvres existent. Plutôt que de recourir à l'emprunt, et pour la neutralité de la facture, il est proposé de baisser la part fixe sur l'eau potable et d'augmenter la part fixe sur l'assainissement.**

Vu l'article L 2224-12-1 du CGCT relatif à la facturation de la fourniture d'eau potable,  
 Vu les articles L 2224-12-2, L 2224-12-3 et L 2224-12-4 du CGCT relatives aux redevances d'eau potable et d'assainissement,  
 Vu les articles R 2224-19 et suivants du CGCT relatifs au financement des services d'eau potable et d'assainissement,  
 Vu les délibérations n°28-308 du 23 janvier 2020 et n°29-323 du 27 février 2020 relatives aux tarifs des surtaxes de l'eau et d'assainissement,  
 Vu la délibération du 15 novembre 2022 relative aux parts intercommunales des tarifs eau et assainissement pour les communes de Lamarche-sur-Saône et Auxonne,  
 Vu les orientations actées par les élus du groupe de travail eau et assainissement du 30 novembre 2023,

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

- **De modifier la part intercommunale des tarifs de Lamarche-sur-Saône pour la partie assainissement comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

	COMPETENCE			
	EAU POTABLE		ASSAINISSEMENT	
	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
Lamarche-sur-Saône	50 € HT	0,85 € HT / m <sup>3</sup>	70,40 € HT	0,88 € HT / m <sup>3</sup>

- **De ne pas modifier les autres dispositions de la délibération du 15 novembre 2022,**
- **De modifier la part intercommunale des tarifs du secteur Saône Mondragon (Villers-les-Pots, Athée, Poncey-lès-Athée, Magny-Montarlot) pour les parts fixes de l'eau et de l'assainissement comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et d'assurer la neutralité tarifaire pour les habitants bénéficiant des services eau potable et assainissement collectif.**

	COMPETENCE			
	EAU POTABLE		ASSAINISSEMENT	
	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
Saône Mondragon	20 € HT	0.42 € HT / m <sup>3</sup>	40 € HT	0.35 € HT / m <sup>3</sup>

- **D'autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

## QUESTION N°15 PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE LA CRÈCHE D'AUXONNE ET DE LA CRÈCHE DE PONTAILLER-SUR-SAÔNE

Rapporteur : Madame LORAIN

Conformément à la réglementation et au décret n°2021-1132 du 30 août 2021 il est demandé aux gestionnaires des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) une refonte des projets d'établissement des crèches. Ceci a été pris en compte pour les 2 structures Petite Enfance de la Communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône.

En lien avec l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles, les deux crèches ont élaboré leur projet d'établissement qui met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée dans ce même article.

Le Projet d'établissement de chaque EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) est un outil de référence élaboré par l'équipe de professionnelles de la structure qui définit les orientations et valeurs éducatives et sociales pour l'accompagnement de l'enfant et de sa famille. C'est un outil dynamique pour les équipes qui permet d'organiser et de faire évoluer leurs pratiques professionnelles et le fonctionnement de la structure.

Les évolutions portent sur la structuration du projet d'établissement autour de 3 grands axes :

### 1. Le projet d'accueil incluant

- Les prestations d'accueil proposées.
- Les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants ou de parents en situation de handicap et l'accompagnement par le référent santé accueil inclusif.
- Les compétences professionnelles mobilisées ainsi que la mise en place de temps d'analyse de la pratique professionnelle pour l'équipe auprès des enfants.

### 2. Le projet éducatif

Il est basé sur les valeurs de sécurité physique et affective, de respect, de bienveillance et de co-éducation. Cette partie, travaillée avec chacune des équipes, permet d'avoir une ligne commune dans l'accompagnement de l'enfant et de sa famille. Il inclut :

- Les conditions d'accueil de l'enfant et de sa famille avec notamment l'importance du 1<sup>er</sup> accueil et du temps de familiarisation et le déroulement des différents temps de la journée (jeux/change/repas/repos),
- Les modalités de soin de l'enfant (alimentation, éveil, soins corporels),
- Les moyens pour le développement, le bien-être et l'éveil de l'enfant par le jeu et les activités, par une approche artistique et culturelle et en mettant l'accent sur l'égalité garçon/fille.

### 3. Le projet social et de développement durable

Ce projet social inclut :

- Les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social et vis-à-vis des partenaires extérieurs à partir en particulier des données socio-économiques issues de la CTG (convention territoriale globale),
- Les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement à travers la communication, des temps concrets d'échange, et l'intégration d'intervenants extérieurs permettant d'enrichir / de compléter les propositions de l'équipe,



- Les actions de soutien à la parentalité,
- Les modalités d'accueil des personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle,
- La démarche en faveur du développement durable en lien avec le bâtiment, les professionnels, les enfants et les familles.

Ces différents éléments ont été travaillés par la directrice et l'équipe de chaque crèche donnant lieu à un projet d'établissement par structure. Il a été validé, comme le prévoit le décret, par la CAF et la PMI.

Madame la Présidente salue le travail effectué au sein et au profit des deux crèches du territoire. Elle précise qu'il est important pour les professionnels d'avoir des documents de référence et de se projeter aussi sur cet accueil unique du jeune enfant en mettant l'enfant au cœur de ce projet, tout comme cela avait été conduit sur les accueils périscolaires.

Monsieur SORDEL rappelle que le projet d'établissement est complémentaire au règlement d'établissement, et un outil multiple ; c'est le guide du travail de l'ensemble des agents mais c'est aussi celui du partenariat avec les institutions, ce qui est essentiel. C'est aussi un outil d'informations auprès des familles qui permet de définir la qualité de l'accueil. Il remercie Madame LORAIN pour cette présentation, les équipes de la petite enfance ainsi que la partie coordination qui a assuré ce travail, indispensable au bon fonctionnement des crèches.

**Vu les projets d'établissement joints en annexe,**

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'adopter les projets d'établissements des deux crèches de la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône.**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président à signer ces projets d'établissements.**

## QUESTION N°16 APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2024

Madame la Présidente indique que le tableau des effectifs 2024, présenté par Monsieur VAUCHEY va être soumis à approbation. Elle remercie Madame ARBELTIER, Présidente du Comité Social et Territorial pour ce travail de précision. Un comité s'est tenu dernièrement, et un prochain aura lieu en mars. Madame la Présidente remercie les Elus qui siègent pour le compte de la Communauté de communes au sein de cette instance et les syndicats qui sont engagés dans cette concertation. Le Comité Social et Territorial, présidé par Madame ARBELTIER est un lieu d'échange.

Rapporteur : Monsieur VAUCHEY

Comme pour chaque exercice budgétaire, il est nécessaire d'approuver le tableau des effectifs prévisionnel du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, qui devra être annexé au budget lors de son vote au conseil communautaire.

Pour rappel, l'instruction du tableau des effectifs requiert un travail d'anticipation sur l'évolution du nombre d'agents au sein de la collectivité mais aussi sur l'évolution des carrières de ces derniers au cours de l'année. Il s'agit d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de la collectivité pour l'année en cours mais également d'une gestion par anticipation de l'évolution à moyen terme de la collectivité.

Le tableau des effectifs est composé de 2 sous tableaux distincts :

- Le tableau des emplois permanents où l'on retrouve les postes des agents qui font fonctionner les services au quotidien ;
- Le tableau des emplois non permanents dans lequel des postes sont ouverts pour permettre d'assurer la continuité des services si l'intérêt du service l'exige.

Comme cela avait été rappelé les autres années, les objectifs principaux dans la proposition du tableau des effectifs 2024 s'articulent de la manière suivante :

- o Prise en compte de l'évolution des services publics proposés par la Communauté de communes Auxonne Pontallier Val de Saône ;
- o Anticipation des recrutements à venir et identification des types de postes nécessaires en fonction des compétences et qualifications recherchées. Ce travail peut aboutir à l'ouverture de plusieurs postes dans le tableau des effectifs pour le recrutement uniquement d'un agent ;
- o Proposition d'une stratégie permettant d'offrir des postes attractifs tant sur la quotité horaire que sur la pérennité de l'emploi lorsque cela est possible au regard du fonctionnement et des besoins du service ;
- o Anticipation et prévision des évolutions de carrière des agents titulaires actuellement en poste (avancement de grade) ainsi que les potentielles réussites au concours dont le passage est fortement encouragé auprès des agents recrutés.

Dans la mesure où, année après année, un travail d'organisation important a été conduit pour aboutir à ce tableau des effectifs, les évolutions à venir consistent essentiellement à des ajustements par rapport aux orientations qui avaient précédemment été actées.

### **POLITIQUES ÉDUCATIVES ET FAMILIALES**

- **Service Périscolaire / Extrascolaire**

Chaque année, le domaine de l'enfance jeunesse est celui qui comporte potentiellement le plus de mouvements en raison de l'évolution de la fréquentation des accueils périscolaires et des accueils de loisirs. En effet, plusieurs paramètres font évoluer les quotités horaires des postes :

- Les variations globales des effectifs enfants sur tout le périmètre communautaire ;
- Les variations site par site ;
- L'évolution des projets professionnels et personnels des animateurs.

Dans la continuité de la réorganisation des contrats proposée aux agents travaillant au sein des équipes périscolaires et extrascolaire depuis 2 ans, dans le but de renforcer l'attractivité de contrats et offrir plus de stabilité d'emploi, il est proposé quelques ajustements afin de satisfaire aux besoins des équipes périscolaires et extrascolaires suivants :

<b>Ajout de postes</b>			
	<b>Temps de travail</b>	<b>Nbr de postes en 2023</b>	<b>Nbr de postes en 2024</b>
Adjoint animation permanent CDD	6,5 H hebdomadaires	34	42
Adjoint animation permanent CDI	6,5 H hebdomadaires	0	1
Adjoint animation permanent CDD	17,5 H hebdomadaires	8	12
Adjoint animation permanent CDD	20 H hebdomadaires	11	12
Adjoint animation permanent CDI	30 H hebdomadaires	0	1
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe - titulaire	35 H hebdomadaires	2	3

<b>Retrait de postes</b>			
	<b>Temps de travail</b>	<b>Nbr de postes en 2023</b>	<b>Nbr de postes en 2024</b>
Adjoint animation permanent CDD	11 H hebdomadaires	1	0
Adjoint animation CDD non permanent	20H65 hebdomadaires	1	0

Au vu des évolutions proposées au tableau des effectifs en janvier 2024, on observe que l'organisation a gagné en stabilité.

#### - **Service Hygiène et Restauration scolaire**

L'organisation mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec l'intégration de 2 contrats sur des fonctions polyvalentes a donné globalement satisfaction. Il est proposé pour 2024 de repartir sur la même organisation en y ajoutant quelques ajustements liés principalement à un départ en retraite et à un avancement de grade.

<b>Ajout de postes</b>			
	<b>Temps de travail</b>	<b>Nbr de postes en 2023</b>	<b>Nbr de postes en 2024</b>
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe titulaire	35 H hebdomadaires	7	8
Adjoint technique permanent CDD	17,50 H hebdomadaires	3	4
Adjoint technique permanent CDD	28 H hebdomadaires	0	1

<b>Retrait de poste</b>			
	<b>Temps de travail</b>	<b>Nbr de postes en 2023</b>	<b>Nbr de postes en 2024</b>
Adjoint technique permanent CDD	15H75 hebdomadaires	1	0

Parallèlement, il est également proposé de maintenir au tableau des effectifs des postes qui ne seront pas occupés au 1<sup>er</sup> janvier mais qui permettront d'assurer une provision (une réserve) si des recrutements en cours d'année sont nécessaires pour faire face aux besoins du service. L'existence de ces postes ne signifie pas que la collectivité fait un choix budgétaire, cela signifie simplement qu'elle maintient des postes, sur différentes quotités horaires pour assurer la continuité du service public en cas de besoin.

- **Service de la Petite-Enfance**

L'organisation du service Petite-Enfance est globalement stabilisée et il convient simplement de créer un poste de CDD auxiliaire de puériculture afin d'avoir 2 postes disponibles tant en titulaires qu'en CDD pour les recrutements à effectuer au début de l'année 2024, ne sachant pas encore si les personnes qui seront choisies à l'issue du processus de sélection seront fonctionnaires ou non titulaires.

Par ailleurs, un poste de CDI, 26,25 heures, éducatrice de jeunes enfants est créé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour positionner un agent qui puisse bénéficier d'un système de retraite progressive (ainsi son emploi à 35 heures ne sera plus occupé)

<b>Ajout de poste</b>			
	Temps de travail	Nbr de postes en 2023	Nbr de postes en 2024
Auxiliaire puériculture CDD – emploi permanent	35 H hebdomadaires	4	5
Educatrice de jeunes enfants CDI – emploi permanent	25,25 H hebdomadaires	0	1

**SERVICE ENVIRONNEMENT ET DÉCHETS**

Sur ce service également, les évolutions qui avaient été actées lors des précédents tableaux des effectifs vont s'inscrire dans une relative continuité.

En outre, il convient de conforter l'organisation du service de collecte donc un second poste mutualisé entre le pôle technique et le service environnement déchet est proposé, afin de donner plus de souplesse dans la composition des équipes amenées à assurer la collecte en porte à porte sur 2024.

En outre, il faut envisager une évolution liée à un avancement de grade.

<b>Ajout de postes</b>			
	Temps de travail	Nbr de postes en 2023	Nbr de postes en 2024
Ingénieur principal titulaire	35 H hebdomadaires	0	1
Adjoint technique privé (CDD)	35 H hebdomadaires	1	2

**SERVICE ÉCOLE DE MUSIQUE ET D'ARTS**

Un agent qui était à temps complet a demandé à passer à 13,50 heures hebdomadaires pour assurer son complément dans une autre collectivité. Il y a donc lieu de créer un emploi à 6,50 heures pour compenser le départ.

<b>Ajout de postes</b>			
	Temps de travail	Nbr de postes en 2023	Nbr de postes en 2024
Assistant d'enseignement artistique CDD permanent	6,5 H hebdomadaires	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe CDD permanent	13,5 H hebdomadaires	0	1

<b>Retrait de poste</b>			
	Temps de travail	Nbr de postes en 2023	Nbr de postes en 2024
Adjoint administratif permanent CDD	10 hebdomadaires	1	0

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

L'agent qui avait été recruté pour occuper le poste de directeur général adjoint est contraint de réorienter sa carrière pour des raisons familiales. Dans la prévision du recrutement, il est proposé de créer un poste d'attaché principal titulaire pour un fonctionnaire ayant ce grade.

<b>Ajout de poste</b>			
	<b>Temps de travail</b>	<b>Nbr de postes en 2023</b>	<b>Nbr de postes en 2024</b>
Attaché principal titulaire – Permanent	35 H hebdomadaires	0	1

### « TOILETTAGE » DU TABLEAU DES EFFECTIFS (HORS BESOINS SPECIFIQUES DES SERVICES)

Début septembre, dans la mesure où un tuilage avait été organisé au service communication entre l'agent sur le départ et l'agent venant d'arriver, il a fallu doubler le poste au tableau des effectifs. Il convient désormais de retirer un des deux postes.

Par ailleurs, il y avait un poste appelé adjoint collaborateur au responsable technique – CDI qui peut être retiré dans la mesure où sont inscrits au tableau des postes d'adjoints techniques permettant d'avoir la souplesse dans les potentiels recrutements à venir.

Lors de la création du service de police intercommunale, le tableau avait été constitué pour le recrutement potentiel de 2 agents. Donc 2 postes sur chaque grade avaient été prévus. Dans la mesure où le premier poste a été pourvu sur le grade de brigadier-chef principal, il convient de retirer un poste de chef de police municipale. Ainsi, au tableau, dans l'hypothèse d'un second recrutement, il reste deux emplois vacants : un sur le poste de chef de police municipale et un sur le poste de brigadier-chef principal.

Un emploi de vacataire à l'office du tourisme qui n'est plus occupé ne nécessite plus d'être au tableau des effectifs.

<b>Retrait de postes</b>			
	<b>Temps de travail</b>	<b>Nbr de postes en 2023</b>	<b>Nbr de postes en 2024</b>
Chargé de mission communication – CDD permanent	35 H hebdomadaires	2	1
Collaborateur technique adjoint au responsable – CDI privé – permanent	35 H hebdomadaires	1	0
Chef de police municipale – Titulaire - Permanent	35 H hebdomadaires	2	1
Vacataire office du tourisme – non permanent		1	0

-----  
Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code du travail,  
Vu les articles L 332-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique,  
Vu l'avis du Comité social territorial du 30 novembre 2023,  
Vu les tableaux joints en annexe,

### A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024 conformément aux documents joints (tableau des emplois permanents, tableau des emplois non permanents).**
- **De créer au budget les postes conformément aux tableaux ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer les contrats et les avenants éventuels correspondants,**

- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 des budgets principaux, annexes Environnement-Déchets Auxonne et Pontailler, annexe office du tourisme, annexes eau et assainissement.

## FINANCES

### QUESTION N°17 BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Monsieur BÉCHÉ

Une 1<sup>ère</sup> mise à jour des amortissements a été faite sur 2023. Des crédits sont nécessaires pour réaliser cette mise à jour.

Afin de procéder aux versements des fonds de concours attribués aux communes en totalité en 2023, il convient de remettre des crédits au compte 2041412 (Communes du GFP – Bâtiments et installations).

Vu l'article L 1612-11 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget primitif voté le 6 avril 2023,

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver pour le BUDGET PRINCIPAL de la Communauté de communes ci-dessous, le projet de décision modificative n°2 comme suit :**

Section de FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b>	
Compte 6023 – achats stockés – Alimentation	-50.00 €
Compte 60612 – Energie	-13 665.00 €
<b>Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections</b>	
Compte 6811 – Dotations aux amortissements	70 136.00 €
<b>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</b>	
Compte 023 – Virement à la section d'investissement	-55 730.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>691.00 €</b>

Section de FONCTIONNEMENT	
RECETTES	
<b>Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections</b>	
Compte 777 – Quote-part des subventions d'investissement transférées	691.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>691.00 €</b>

Section d'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
<b>Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections</b>	
Compte 13913 – Département	691.00 €
<b>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</b>	
Compte 2041412 – Communes du GFP – Bâtiments et installations	13 715.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 406.00 €</b>

Section d'INVESTISSEMENT	
RECETTES	
<b>Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections</b>	
Compte 28135 – Installa°, agencements, aménagement des constructions	70 136.00 €
<b>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</b>	
Compte 021 – Virement de la section de fonctionnement	-55 730.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 406.00 €</b>

**QUESTION N°18**  
**BUDGET ENVIRONNEMENT DÉCHETS – DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Rapporteur : Monsieur BÉCHÉ

Afin de préparer le passage en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, un travail sur l'inventaire a commencé avec la participation de la Trésorerie d'Auxonne. Une 1<sup>ère</sup> mise à jour des amortissements a été faite sur 2023. Des crédits sont nécessaires pour réaliser cette mise à jour.

Vu l'article L 1612-11 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget primitif voté le 6 avril 2023,

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver pour le budget annexe SPIC environnement de la Communauté de communes ci-dessous, le projet de décision modificative N°2 comme suit :**

Section de FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
<b>Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections</b>	
Compte 6811 – Dotations aux amortissements	812.00 €
<b>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</b>	
Compte 023 – Virement à la section d'investissement	-812.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>

Section d'INVESTISSEMENT	
RECETTES	
<b>Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections</b>	
Compte 28151 – Installations complexes spécialisées	812.00 €
<b>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</b>	
Compte 021 – Virement de la section de fonctionnement	-812.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>

**QUESTION N°19**  
**BUDGET OFFICE DE TOURISME – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : Monsieur BÉCHÉ

Considérant qu'il convient de budgétiser la quote-part de taxe de séjour 2023 au Conseil Départemental ;

Vu l'article L 1612-11 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget primitif voté le 6 avril 2023,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver pour le budget annexe Office de Tourisme de la Communauté de communes ci-dessous, le projet de décision modificative n°1 comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b>	
Compte 60612 – Energie	-1 410.00 €
<b>Chapitre 014 – Atténuations de produits</b>	
Compte 73918 – reversements de la taxe de séjour au CD21	1 410.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>00.00 €</b>

**QUESTION N°20**  
**BUDGET FUNÉRARIUM – DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Rapporteur : Monsieur BÉCHÉ

Le budget 2023 prévoyait un important entretien du funérarium, notamment le changement des peintures ;

Comme cela a été constaté sur l'ensemble des secteurs de dépenses, le coût de ces opérations a subi une hausse des prix. Il convient d'ajuster les crédits en conséquence.

Vu l'article L 1612-11 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget primitif voté le 6 avril 2023,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver pour le budget annexe Funérarium de la Communauté de communes ci-dessous, le projet de décision modificative n°2 comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
<b>Chapitre 11 – Charges à caractère général</b>	
Compte 61528 – entretien et réparations autres biens immobiliers	6 854.00 €
Compte 6061 – Energies	2 000.00 €
<b>Chapitre 67 – charges exceptionnelles</b>	
Compte 673 – Titres annulés	-1 000.00 €
<b>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</b>	
Compte 023 – Virement à la section d'investissement	-7 854.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>00.00 €</b>

Section d'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
<b>Chapitre 21 – Immobilisations incorporelles</b>	
Compte 2188 – autres immobilisations	- 7 854.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 7 854.00 €</b>

Section d'INVESTISSEMENT	
RECETTES	
<b>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</b>	
Compte 021 – Virement de la section de fonctionnement	-7 854.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 7 854.00 €</b>



**QUESTION N°21**  
**BUDGET EAU POTABLE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : Monsieur BÉCHÉ

Les travaux inscrits au budget 2023 pour les réseaux et les infrastructures d'eau ont subi les effets de l'inflation. Des surcoûts à l'issue des procédures de marchés publics ont été constatés.

En outre, un véhicule a été acheté pour permettre aux agents du service de se rendre sur les chantiers dans chacune des communes concernées. Le coût est mutualisé entre les budgets eau et assainissement.

Vu l'article L 1612-11 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget primitif voté le 6 avril 2023,

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver pour le budget annexe Eau de la Communauté de communes ci-dessous, le projet de décision modificative n°1 comme suit :**

<b>Section d'INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	
<b>Chapitre 21 – immobilisations corporelles</b>	
Compte 2182 : matériel de transport	8 800.00 €
<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>	
Compte 2315 – travaux 2022	200 000.00 €
Compte 2315 – travaux 2023	1 472 200.00 €
Compte 2315 – extension réseau Athée	19 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 700 000.00 €</b>

<b>Section d'INVESTISSEMENT</b>	
<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre 16 – Emprunts</b>	
Compte 1641 – Emprunts en euros	1 700 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 700 000.00 €</b>

**QUESTION N°22**  
**BUDGET ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Rapporteur : Monsieur BÉCHÉ

Les travaux inscrits au budget 2023 pour les réseaux et les infrastructures d'eau ont subi les effets de l'inflation. Des surcoûts à l'issue des procédures de marchés publics ont été constatés.

En outre, un véhicule a été acheté pour permettre aux agents du service de se rendre sur les chantiers dans chacune des communes concernées. Le coût est mutualisé entre les budgets eau et assainissement.

Vu l'article L 1612-11 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget primitif voté le 6 avril 2023,

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver pour le budget annexe Assainissement de la Communauté de communes ci-dessous, le projet de décision modificative n°2 comme suit :**

<b>Section d'INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>	
Compte 2182 – Matériel de transport	8 800.00 €
<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>	
Compte 2315 – Travaux 2022	70 000 €
Compte 2315 – Travaux 2023	1 270 200.00 €
Compte 2315 – Travaux urgents – Villers les Pots – Rue Armand Roux	33 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 382 000.00 €</b>

<b>Section d'INVESTISSEMENT</b>	
<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées</b>	
Compte 1641 – Emprunt en euros	1 382 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 382 000.00 €</b>

**QUESTION N°23**  
**AUTORISATION D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER EN 2024 LES CRÉDITS**  
**D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU ¼ DES CRÉDITS VOTÉS EN 2023**

Rapporteur : Monsieur BÉCHÉ

La Communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône à l'instar de l'année précédente envisage de débattre des orientations budgétaires début février 2024 et de voter les différents budgets au cours du mois de mars 2024.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2024, il est nécessaire d'assurer le bon déroulement des différentes opérations portées par la Communauté de communes en matière d'investissement.

Les Collectivités ont la possibilité de prévoir une autorisation budgétaire spéciale permettant d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts hors crédits afférents au remboursement de la dette et ce, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2024 devant intervenir au plus tard le 15 avril 2024.

Ces inscriptions budgétaires ne peuvent pas tenir compte non plus des restes à réaliser inscrits en 2023 issus de l'exercice 2022 ni des reports.

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les budgets primitifs votés le 6 avril 2023 et les décisions modificatives approuvées au cours de l'exercice.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant titulaire d'une délégation à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget primitif 2024, les dépenses d'investissement dans les conditions suivantes, pour le budget principal : le quart total des crédits votés en 2023 hors RAR = 504 978.65 € :**
  - **Chapitre 20 : 54 500.00€**
    - **Article 2031 : 51 250.00 €**
    - **Article 2051 : 3 250.00 €**
  - **Chapitre 204 : 22 000.00 €**
    - **Article 20422 : 20 000.00 €**
    - **Article 2041583 : 2 000.00€**
  - **Chapitre 21 : 151 362.50 €**
    - **Article 2128 : 25 000.00 €**
    - **Article 2135 : 42 000.00€**
    - **Article 2111 : 12 500.00€**
    - **Article 21113 : 10 750.00€**
    - **Article 2183 : 9 112.50€**
    - **Article 2151 : 7 500.00€**
    - **Article 2184 : 4 750.00€**
    - **Article 2188 : 38 250.00€**
    - **Article 2181 : 1 500.00€**
  - **Chapitre 23 : 277 116.15 €**
    - **Article 2313 : 277 116.15 €**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant titulaire d'une délégation à engager liquider et mandater, avant l'adoption du budget primitif 2024, les dépenses d'investissement dans les conditions suivantes, pour le budget Environnement-déchets SPIC d'Auxonne : le quart total des crédits votés en 2023 hors RAR = 285 535.47 € :**
  - **Chapitre 20 : 12 162.50 €**
    - **Article 2031 : 7 500.00 €**
    - **Article 2051 : 4 662.50€**

- **Chapitre 21 : 273 372.97 €**
  - Article 2135 : 88 750.00 €
  - Article 2181 : 35 899.78€
  - Article 2182 : 53 412.50€
  - Article 2188 : 95 310.69€
- **D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant titulaire d'une délégation à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget primitif 2024, les dépenses d'investissement dans les conditions suivantes, pour le budget Office de Tourisme : le quart total des crédits votés en 2023 hors RAR = 18 339.72 € :**
  - **Chapitre 20 : 2 000.00€**
    - Article 2051 : 2 000.00 €
  - **Chapitre 21 : 16 339.72 €**
    - Article 2128 : 2 500.00 €
    - Article 2135 : 7 000.00 €
    - Article 2181 : 300.00 €
    - Article 2182 : 3 800.00 €
    - Article 2188 : 2 739.72 €
- **D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant titulaire d'une délégation à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget primitif 2024, les dépenses d'investissement dans les conditions suivantes, pour le budget Assainissement : le quart total des crédits votés en 2023 hors RAR = 720 112.70 € :**
  - **Chapitre 20 : 25 000.00 €**
    - Article 2031 : 25 000.00 €
  - **Chapitre 21 : 68 838.74 €**
    - Article 21351 : 42 500.00 €
    - Article 2151 : 25 000.00€
    - Article 21532 : 1 338.74€
  - **Chapitre 23 : 626 273.96 €**
    - Article 2315 : 399 694.98 €
    - Article 2313 : 226 578.97€
- **D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant titulaire d'une délégation à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget primitif 2024, les dépenses d'investissement dans les conditions suivantes, pour le budget Eau : le quart total des crédits votés en 2023 hors RAR = 835 783.88 € :**
  - **Chapitre 20 : 10 750.00 €**
    - Article 2031 : 10 750.00 €
  - **Chapitre 21 : 225 000.00 €**
    - Article 21531 : 225 000.00 €
  - **Chapitre 23 : 600 033.88 €**
    - Article 2313 : 11 250.00 €
    - Article 2315 : 588 783.88 €
- **D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant titulaire d'une délégation à engager liquider et mandater, avant l'adoption du budget primitif 2024, les dépenses d'investissement dans les conditions suivantes, pour le budget Funérarium : le quart total des crédits votés en 2023 hors RAR = 22 750.00 € :**
  - **Chapitre 21 : 22 750.00 €**
    - 2135 : 16 250.00 €
    - 2188 : 6 500.00 €

## **QUESTION N°24**

### **DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE VONGES**

Rapporteur : Monsieur BÉCHÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2006 de la Communauté de communes du canton de Pontailier-sur-Saône ainsi que les actes d'achats de terrain avec la poudrerie de Vonges ;

Vu les procès-verbaux de transfert des propriétés entre la Communauté de communes du canton de Pontailier-sur-Saône et la Communauté de communes de Cap Val de Saone lors de la fusion en 2017 ;

Vu que ces terrains étaient affectés à la création d'une zone d'activité ;

Vu qu'un budget annexe avait été créé, dénommé ZAE ECOPOLE, par l'ancienne Communauté de communes du canton de Pontailier-sur-Saône, dont l'objet était de créer et d'aménager une zone d'activité ; et que ce budget a été transféré à la Cap Val de Saone ;

Vu le compte de gestion 2022 du budget ZAE ; dont le résultat de clôture est un déficit d'investissement de 109 275.76 € et un excédent de fonctionnement de 66 472.45 € ;

Vu l'attribution d'un marché à l'entreprise BAFU, le 29/11/20021 avec une tranche ferme (étude de faisabilité) et une tranche optionnelle (mission de maîtrise d'œuvre) ;

Considérant que lors du COPIL du 24/01/2022, l'entreprise BAFU, en charge de l'étude de faisabilité, émet des doutes sur la constructibilité de la zone au regard du RNU (règlement national d'urbanisme).

Considérant que les services de l'Etat ont confirmé l'inconstructibilité du périmètre au regard du RNU (règlement nationale d'urbanisme) pour l'aménagement d'une zone d'activité ;

Considérant qu'il convient alors de dissoudre ce budget et de transférer le résultat et les actifs au budget principal ;

Considérant qu'il convient de résilier le marché avec le bureau d'étude BAFU du fait de l'impossibilité de mener à bien le projet ;

Considérant qu'un courrier proposant la résiliation du marché a été envoyé à l'entreprise BAFU le 06/01/2023 ;

**Monsieur DUNET demande si l'interruption du marché avec BAFU génère une indemnisation.**

**Madame la Présidente répond que le bureau d'étude est payé sur la partie réalisée. Elle indique que l'on ne peut que déplorer la position de l'Etat sur le sujet. Elle rappelle qu'il s'agissait de foncier propriété de la Communauté de communes, que dans le passé une activité économique existait sur ce foncier, qui se trouve en prolongement urbain de la commune de Vonges. C'est le simple fait que la commune soit en règlement national d'urbanisme et que selon l'Etat les terrains sont situés juste de l'autre côté du panneau d'agglomération qui empêche l'aménagement de cette zone d'activité artisanale qui aurait rendu de grands services.**

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver la dissolution du budget annexe ZAE ECOPOLE de Vonges au 31 décembre 2023 et de transférer le résultat et les biens au budget principal ;**
- **D'inscrire les crédits au budget 2024 ;**

- De résilier le marché de prestation de service avec la société BAFU au titre de l'article L6 du code de la commande public ;

**QUESTION N°25**  
**REPRISE DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DÉFINIES PAR LA DÉLIBÉRATION DU 12 JUILLET 2022 DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'INSTRUCTION COMPTABLE M 57**

Rapporteur : Monsieur BÉCHÉ

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, actuellement nous calculons en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la communauté de communes.

Les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante, même si pour certaines catégories d'immobilisations la loi fixe des durées maximales d'amortissement différentes selon la nomenclature comptable du budget.

Il convient de reprendre « techniquement » les durées d'amortissement définies le 12 juillet 2022 en conseil communautaire pour faire le lien avec la nouvelle nomenclature comptable M57 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024. En revanche, les durées d'amortissement définies par le conseil communautaire en 2022 demeurent identiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°45-593 du 12 juillet 2022 définissant les durées d'amortissements des biens,

Vu la délibération n°55-588 du 25 mai 2023 actant le passage des budgets en nomenclature comptable M57 uniquement pour ceux étant en M14 ;

Considérant que les règles d'amortissement en M57 ne sont pas les mêmes que pour les budgets en M14 et M49 ;

1) M57 : budget principal, Budget Office de tourisme, Budget Zone d'activité

<b>BIEN A AMORTIR</b>	<b>DUREE</b>
Logiciel	2 ans
Véhicule VL	7 ans
Camion et véhicule industriel	6 ans
Mobilier urbain	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Petit Matériel	5 ans
Installation technique	6 ans
Installation de chauffage	10 ans
Equipement garage et atelier	15 ans
Equipement de cuisine	10 ans
Plantation	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	20 ans
Autre agencement et aménagement de terrain (dont voirie)	25 ans
Bâtiment	30 ans
Etudes non suivies de réalisation	5 ans

Bien de faible valeur inférieure à 1.000 € (ces biens ne seront pas amortis au prorata temporis de l'année mais en année N+1)	1 an
Somme de 150 000 € transfert funéraire	25 ans
Subvention ou fonds de concours finançant du mobilier, matériel ou étude	5 ans
Subvention ou fonds de concours finançant un bien immobilier ou une installation	15 ans

2) M49 - budget déchet et M4 – Budgets funéraire, eau et assainissement (Rappel de la délibération du 12 juillet 2022)

<b>BIEN A AMORTIR</b>	<b>DUREE</b>
Logiciel	2 ans
Véhicule VL	7 ans
Camion et véhicule industriel	6 ans
Mobilier funéraire	10 ans
Bacs roulants pour le TRI / PAP	7 ans
Bennes et conteneurs déchetteries	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Petit Matériel	5 ans
Installation technique	6 ans
Installation de chauffage	10 ans
Equipement garage et atelier	15 ans
Plantation	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	20 ans
Aménagement des PAV	10 ans
Autre agencement et aménagement de terrain (dont voirie)	25 ans
Bâtiment	30 ans
Etudes non suivies de réalisation	5 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1.000 €	1 an
Somme de 150 000 € transfert funéraire	25 ans
Subvention ou fonds de concours finançant du mobilier, matériel ou étude	5 ans
Subvention ou fonds de concours finançant un bien immobilier ou une installation	15 ans
Réseaux assainissement et eau	50 ans
Installations / Bâtiments assainissement (dont STEP)	50 ans
Installations / Bâtiments Eau (dont station traitement)	50 ans
Matériels industriels assainissement et eau	50 ans

Monsieur VAUCHEY demande si le fait de parler d'amortissement avec une date effective d'entrée du bien dans le patrimoine induit de devoir gérer des dates de mise en service ?

Monsieur BLOUCTET-FERRAIN répond que la date du mandat donne le début de l'amortissement. Il précise qu'en fin d'année, il faudra prendre une décision modificative pour voter les crédits du 042 en recette d'investissement. Il ne sera pas possible d'anticiper au moment de la préparation budgétaire ce qui sera acquis au cours de l'année, et ce qui sera à amortir. En fin de chaque année, il faudra donc prendre une décision modificative d'amortissement, comme cela se fait en fin de compte

Monsieur VAUCHEY indique que cela est dysfonctionnant.

Monsieur BLOUCTET-FERRAIN concède que la prévisibilité du budget est plus difficile avec cette règle.

Madame la Présidente intervient en indiquant qu'il aurait été plus simple de faire un début d'amortissement à la date de mise en service du bien, ou d'entrée dans le patrimoine du bien, comme cela se pratique dans toutes les comptabilités du monde.

Monsieur VAUCHEY indique que ce qui est délibéré est l'entrée dans le patrimoine du bien.

Monsieur BLOUCTET-FERRAIN précise pour exemple que si le bien est acquis au 1<sup>er</sup> juillet alors l'amortissement commence au 1<sup>er</sup> juillet alors qu'actuellement en M14, cela ne se passe pas de cette manière.

Madame la Présidente approuve mais précise que l'objet de la délibération est la date de mise en service et non la date du mandat. Elle prend pour exemple l'extension des bâtiments de la Communauté de communes, avec l'Ecole de Musique. Ce qui compte est la date de réception des travaux, bien que des mandats intermédiaires aient été faits tout au long des travaux. Madame la Présidente précise que deux choses comptent : le choix du principe comptable et la permanence des méthodes. Qu'elle que soit la méthode adoptée, il faut s'y tenir et ce qui est adopté ce soir, le principe de mise en service du bien, qu'il soit payé en une ou plusieurs fois.

**A l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

- **D'approuver les durées d'amortissement applicables pour l'ensemble des budgets telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus en lieu et place des délibérations antérieures pour tout nouveau bien intégré dans l'actif du territoire,**
- **De calculer pour les budgets M57 l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis (sauf pour l'acquisition des biens de faible valeur inférieure à 1000 €) à compter de la mise en service de l'immobilisation amortie.**
- **De préciser que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire.**

## **QUESTION N°26 EMPRUNTS SUR LES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

Lors du vote du budget le 6 avril 2023, les investissements sur les budgets eau et assainissement avaient été arrêtés comme suit :

- Eau potable :
  - o Restes à réaliser qui ont été mis en œuvre au 1<sup>er</sup> semestre 2023 : 2 101 000 €,
  - o Budget primitif 2023 pour des travaux prévus fin d'année 2023 : 1 528 000 €.
  - o Total : 3 629 000 €
- Assainissement :
  - o Restes à réaliser qui ont été mis en œuvre au 1<sup>er</sup> semestre 2023 : 1 234 000 €,
  - o Budget primitif 2023 pour des travaux prévus fin d'année 2023 : 1 335 000 €.
  - o Total : 2 569 000 €.

Or, suite à la consultation marchés publics qui a été conduite via l'accord cadre, le montant des travaux prévus au budget primitif 2023 (donc hors ceux relatifs aux restes à réaliser pour lesquels les surcoûts liés à l'inflation sont restés contenus) se concrétiserait comme suit :

- Eau potable : 2 277 403,20 € de travaux (+49 % par rapport aux prévisions) et 56 993,45 € de maîtrise d'œuvre = surcoût approchant 750 000 € sur les travaux,



- Assainissement : 1 707 493 € de travaux (+ 28 % par rapport aux prévisions) et 49 804 € de maîtrise d'œuvre = surcoût approchant 370 000 € sur les travaux.

Deux emprunts avaient été signés avec la Banque des Territoires pour financer la 1<sup>ère</sup> partie des travaux et une partie de la seconde phase. Ils étaient basés sur le taux du livret A + 0,60 % :

- Sur le budget Eau potable : 3 000 000 €,
- Sur le budget Assainissement : 1 500 000 €.

Pour financer les surcoûts de l'ensemble des travaux liés à l'inflation et à des ajustements de travaux dictés par la phase opérationnelle ou les casses accidentelles d'usure des équipements, il convient de contractualiser un emprunt supplémentaire sur le budget eau et un emprunt supplémentaire sur le budget assainissement :

- Budget eau potable : 1 700 000 €,
- Budget assainissement : 1 500 000 €.

A cet effet, le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne, la Banque Postale, la Banque Populaire et la Banque des Territoires ont été consultés. Hormis la Banque des Territoires, les autres établissements financiers ont proposé une période d'amortissement inférieur ou égale à 30 ans avec des taux compris entre 3,9 % et 5,35 %. La durée d'emprunt égale ou inférieure à 30 conduirait à rembourser chaque année des annuités supérieures à l'amortissement comptable des infrastructures et nécessiterait d'ajuster les tarifs de manière excessive.

La Banque des Territoires a fait une proposition avec un taux égal à celui du livret A avec une marge de 0,40 %, une périodicité de remboursement trimestrielle et une durée d'amortissement de 40 ans, et enfin une durée de préfinancement de 1 an.

Le taux du livret A est depuis 1<sup>er</sup> février 2023 à 3 % et il n'est pas envisagé de l'augmenter car cela aurait un impact direct sur les constructions de logements sociaux. De plus, dès lors que l'inflation refluera, ce taux de livret A sera amené à baisser.

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver la signature d'un emprunt de 1 500 000 € auprès de la Banque des Territoires pour le Budget assainissement avec application du taux du livret A + 0,40 %, pour une durée d'amortissement sur 40 ans, sur une périodicité de remboursement trimestrielle et enfin une durée de préfinancement de 1 an ;**
- **D'approuver la signature d'un emprunt de 1 700 000 € auprès de la Banque des Territoires pour le Budget eau potable avec application du taux du livret A + 0,40 %, pour une durée d'amortissement sur 40 ans, sur une périodicité de remboursement trimestrielle et enfin une durée de préfinancement de 1 an ;**
- **De prévoir les inscriptions budgétaires de ces deux emprunts en restes à réaliser lors des budgets prévisionnels 2024 pour l'eau et l'assainissement ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président à signer les prêts aux conditions précitées et tout avenant éventuel.**

### QUESTION N°27 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À INGÉNIERIE CÔTE D'OR (ICO)

Rapporteur : Madame PAILLARD

L'Agence technique, Ingénierie Côte-d'Or a été initiée par le Département lors de son Assemblée délibérante le 17 décembre 2018.

ICO le Département est un Etablissement Public Administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Son rôle est d'assurer la maîtrise d'œuvre des petits travaux routiers des collectivités et les assister dans la maîtrise d'ouvrage de projets portant sur le bâtiment, l'eau, l'assainissement et les gros projets de voirie. Ingénierie Côte-d'Or accompagne ainsi les communes, les Communautés de communes et les syndicats tout au long de leurs projets de travaux.

Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par la Présidente, et un Conseil d'Administration.

**A l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

- **D'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or pour un montant de 3000 € par an, pour 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer les documents afférents à cette adhésion.**

**QUESTION N°28**  
**AUTORISATION À SIGNER LA CONVENTION AVEC ICO POUR BÉNÉFICIER DES SERVICES NUMÉRIQUES DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE**

Rapporteur : Madame PAILLARD

La Communauté de Communes, étant adhérente d'Ingénierie Côte-d'Or (ICO), peut bénéficier des services numériques proposés par cette Agence Technique Départementale, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sous réserve de la signature d'une convention passée avec celle-ci.

Aussi, afin que la Communauté de communes puisse utiliser ces services numériques, il est proposé de conclure avec ICO une convention qui prendra effet à compter de la date précitée et pour une durée de trois ans.

A ce titre, on peut noter que le montant forfaitaire annuel pour bénéficier de ces prestations, établi en fonction de la strate de la Communauté de communes et suivant le barème en vigueur à la date de signature de la convention s'élève à 3000 € HT et 600 € de TVA.

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention jointe en annexe pour un montant de 3000 € HT, soit 3600 € TTC qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces relatives à ce dossier y compris celles concernant la résiliation des services numériques qui ne seront plus utilisés par la Communauté de communes à cette date.**

**QUESTION N°29**  
**AUTORISATION À SIGNER UN AVENANT AVEC LA PRÉFECTURE POUR LA TRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

Rapporteur : Madame PAILLARD

La Communauté de Communes utilisera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les services numériques proposés par l'Agence Technique Départementale Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO).

Cette utilisation entraînera un changement d'opérateur de mutualisation du dispositif de transmission des actes par voie électronique.

Cette modification implique la nécessité de conclure, avec la Préfecture, un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant qui aura été établi à cet effet avec la Préfecture, pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

## QUESTION N°30 ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU FUNÉRARIUM

Rapporteur : Madame PAILLARD

Il y a lieu d'actualiser le règlement intérieur du Funérarium :

- Pour inscrire que le gestionnaire de l'établissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 est titulaire de l'habilitation n°17/21/38 délivrée par arrêté du Préfet du département de Côte d'Or en date du 15 Février 2022, jusqu'au 03 mai 2024. Cela fait suite au départ en retraite de la gestionnaire qui suivait la structure auparavant.
- Pour préciser à l'article 2 l'existence de l'espace famille dans le descriptif des locaux.

Vu l'autorisation préfectorale d'ouvrir le Funérarium intercommunal de la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône en date du 2 Février 2005.

Vu l'habilitation n°17/21/38 délivrée par arrêté du Préfet du département de Côte d'Or, du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour la période du 15 Février 2022, jusqu'au 03 mai 2024 ;

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver le règlement intérieur du funérarium ci-joint ;**
- **De publier le règlement intérieur et de l'afficher sur site.**

## QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est posée.

Madame PAILLARD prend la parole pour indiquer qu'elle se trouvait le matin-même en Comité de Pilotage à la Maison France Services de Pontailler-sur-Saône. Celui-ci s'est très bien passé, avec des retours positifs des partenaires et de la Préfecture. La Préfecture a par ailleurs annoncé la décision de l'Etat de renforcer son investissement pour les Maisons France Services. Aujourd'hui ce sont 35 000€ de dotation annuelle, qui passeront à 40 000€ en 2024, 45 000€ en 2025 pour atteindre et pérenniser un financement annuel de 50 000€ en 2026.

Madame la Présidente précise que cela correspond par ailleurs à l'évolution du point d'indice des agents, ce qui signifie que l'Etat s'engage à compenser un petit peu plus la prise en charge des agents de la Communauté de communes mis à disposition au sein de la Maison France Services Côte-d'Or.

Madame la Présidente conclue en souhaitant de très bonnes fêtes de fin d'année, en félicitant les Maires pour les décorations de Noël mises en place dans chaque commune, que cela renvoie une belle image du canton.

Madame la Présidente indique que la cérémonie des vœux de la Communauté de communes se déroulera le 11 janvier. Cette cérémonie sera précédée de la remise des médailles pour les agents, une dizaine d'agents seront concernés cette année. Les horaires seront précisés ultérieurement, mais la remise des médailles se déroulera probablement vers 17h30-18h, suivie par la cérémonie des vœux vers 18h30-19h.

Madame la Présidente indique que Sébastien SORDEL et elle-même, en tant que Conseillers Départementaux, se font toujours un plaisir d'assister aux cérémonies des vœux dans les communes, que cela fait partie des traditions qu'il faut conserver. Elle demande donc aux communes de ne pas hésiter à leur faire part de leurs dates de cérémonies, et indique que lorsque des cérémonies se déroulent en même temps, Sébastien SORDEL et elle-même pourront se dédoubler afin de venir les saluer.

**Madame la Présidente lève la séance à 20h37.**

**Marie-Claire BONNET-VALLET**  
**Présidente de la Communauté de Communes**  
**Auxonne Pontailler Val de Saône**